

RECRUTEMENT

FORMATION LINGUISTIQUE

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

FORMATION PROFESSIONNELLE

SORTIE EN EMPLOI DURABLE

PROJET PROFESSIONNEL DE LONG TERME

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL



**ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS PROFESSIONNEL
DES PRIMO-ARRIVANT.E.S ET BÉNÉFICIAIRES D'UNE
PROTECTION INTERNATIONALE EN ÎLE-DE-FRANCE**

**FICHES PRATIQUES À L'USAGE DES STRUCTURES
D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

Octobre 2021

Mise à jour avril 2023

 **PROFAIR**

Avec le soutien de :



Action soutenue dans
le cadre du programme
FSE+ 2021-2027



Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) sont des acteurs clés pour agir sur l'insertion dans et vers l'emploi de publics cumulant des difficultés sociales et professionnelles. Pour des personnes arrivées récemment en France, parmi lesquelles celles qui bénéficient d'une Protection Internationale, l'insertion par le travail représente une des axes majeurs de leur intégration, aux côtés de leur accès à un logement et à la santé.

Afin d'accompagner au mieux ces publics, les SIAE doivent pouvoir disposer de connaissances fines sur les difficultés spécifiques rencontrées par les publics primo-arrivants et Bénéficiaires d'une Protection Internationale (BPI), difficultés parmi lesquelles nous pouvons citer une moindre maîtrise de la langue française, une connaissance plus faible du marché du travail français et des « codes » du milieu professionnel, ou encore des problématiques particulières au niveau du parcours résidentiel. Les problématiques propres liées au parcours administratif des publics BPI demandent également à être davantage connues par les SIAE, et ce afin non seulement d'accompagner mais d'anticiper les possibilités d'insertion par l'emploi et de favoriser une intégration fluide. L'accompagnement au sein des SIAE permet en ce sens une mobilisation globale, autour de la mise en situation de travail, qui offre plus largement la possibilité de travailler de multiples facteurs d'intégration. Par la maîtrise de la langue, l'accès à la formation, et une plus fine appréhension des possibilités qui leur sont offertes en France, les publics réfugiés ou bénéficiaires de la protection internationale sont ainsi à même de reconstruire leur parcours de vie et de mettre pleinement en œuvre leurs compétences, ainsi que d'en faire bénéficier leur pays d'accueil.

Depuis 2019, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France déploie, dans le cadre d'un plan d'actions du GRAFIE (inter-réseau de l'IAE en Ile-de-France) et avec le soutien des services de l'Etat en région, des actions de sensibilisation, de formation et de mises en réseau à destination des permanent.e.s des SIAE sur ces enjeux.

Le présent guide s'inscrit dans la continuité de ses actions et dans le cadre du projet PROFAIR (Professionnalisation, Réseau, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés). Ce dernier est porté par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France et reçoit le soutien de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR), du Ministère de l'Intérieur et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS).

Mené tout au long de l'année 2021, PROFAIR a pour objectif de former et outiller les SIAE vers un accompagnement adapté des publics BPI et étrangers primo-arrivants, mais également de favoriser l'orientation de ces derniers vers les SIAE et de leur permettre de bénéficier davantage de ces dispositifs. Dans ces différents volets, ce guide se présente donc sous la forme de fiches pratiques, qui couvrent les enjeux administratifs et d'accès à la formation, comme le lien avec les entreprises et le monde professionnel. Dans une démarche d'accompagnement social global, il invite également au renforcement des liens partenariaux en présentant différents acteurs de l'accompagnement des publics BPI ou primo-arrivants, qui jouent également un rôle fondamental dans la levée de freins périphériques à l'emploi.

Nous espérons ainsi que ce guide offrira des leviers pour améliorer l'accès des personnes BPI et des primo-arrivantes à l'offre de parcours IAE en Ile-de-France, et pour renforcer l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre de ces parcours IAE, afin d'assurer une meilleure intégration et une inclusion durable de ces publics sur le marché du travail.

Bruno MOREL,
Président,
Fédération de acteurs de la solidarité Ile-de-France



SOMMAIRE

Cette table des matières est interactive

Acronymes et définitions

Recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes en SIAE

[Fiche 1 : Qui est autorisé.e à travailler en France?](#) P.7

[Fiche 2 : Recrutement des personnes primo-arrivantes et affiliation à la sécurité sociale](#)..... p.10

[Fiche 3 : Qu'est ce que la protection internationale ?](#) P.11

[Fiche 4 : Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE](#) p.12

Développer les compétences linguistiques et numériques durant le parcours d'insertion

[Fiche 5 : L'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine](#)..... p.15

[Fiche 6 : Comprendre l'offre de formation linguistique](#) p.16

[Fiche 7 : L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE](#) p.18

[Fiche 8 : Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours IAE](#) p.19

Anticiper les démarches administratives pour préparer la sortie en emploi durable

[Fiche 9 : Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI](#) p.21

[Fiche 10 : Echange et obtention du permis de conduire](#)..... P.22

[Fiche 11 : Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV](#) p.24

Sorties de parcours en formation qualifiante ou certifiante

[Fiche 12 : Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeur.euse.s d'emploi](#) p.26

[Fiche 13 : Rémunération des demandeur.euse.s d'emploi et publics cibles en formation professionnelle](#) p.29

[Fiche 14 : Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones](#) p.31

Faciliter la mise en relation et le lien avec les entreprises pour favoriser la sortie en emploi durable

[Fiche 15 : Dispositifs visant à favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise](#)..... p.34

Permettre aux personnes de se projeter dans un projet professionnel et d'intégration à long terme

[Fiche 16 : La reprise d'activité : dispositifs pour les artistes professionnels et les artisans d'arts](#)..... p.37

[Fiche 17 : La reprise d'études](#)..... p.38

[Fiche 18 : Les programmes d'accompagnement à la création d'activité](#) p.39

Participer en lien avec les partenaires pertinents à l'accompagnement global des personnes

[Fiche 19 : Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI](#) p.41

[Fiche 20 : Accompagner les personnes dans l'accès au logement](#) p.42

[Fiche 21 : Les dispositifs de mobilité vers la province](#)..... p.45

[Fiche 22 : Les dispositifs d'accompagnement des personnes BPI en amont du parcours professionnel](#)..... P.47

Annexes

[Expliquer les spécificités du statut de BPI aux employeur.se.s](#)

[Ressources pour aller plus loin](#)

DÉFINITIONS ET ACRONYMES :

BPI : Bénéficiaires d'une protection internationale (personnes reconnues réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou apatrides)

Primo-arrivant.e : personne étrangère arrivée en France depuis moins de cinq ans avec l'objectif de s'y installer durablement et en situation régulière au regard du droit au séjour.

CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

CPH : Centre Provisoire d'Hébergement

DNA : Dispositif National d'Accueil—regroupe les structures d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile

HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

A

RECRUTEMENT DES PERSONNES ÉTRANGÈRES PRIMO-ARRIVANTES EN SIAE

Les fiches présentées dans cette partie portent sur le cadre légal relatives aux autorisations de travail des étranger.e.s en France ainsi que les démarches liées au recrutement des personnes primo-arrivantes et bénéficiaires d'une protection internationale. Quatre fiches composent cette partie :

- Qui est autorisé.e à travailler en France? P.5
- Recrutement des personnes primo-arrivantes et affiliation à la sécurité sociale p.7
- Qu'est ce que la protection internationale ? P.8
- Foire aux questions : recruter une personne BPI en SIAE..... p.9

1

QUI EST AUTORISÉ.E À TRAVAILLER EN FRANCE ?

Le recrutement des personnes étrangères primo-arrivantes par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique est conditionné au fait de bénéficier d'une autorisation de travail. **On peut distinguer différentes catégories d'étranger.e.s autorisé.e.s à travailler en France :**

- les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- les étranger.e.s en possession d'un document de séjour autorisant à travailler;
- les étranger.e.s pour lequel.le.s une autorisation de travail est à solliciter préalablement.

LES RESSORTISSANT.E.S D'UN PAYS MEMBRE DE L'UE OU EEE

Les ressortissant.e.s d'un pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, de la Confédération Suisse, de Saint-Marin, d'Andorre ou de Monaco sont autorisé.e.s à travailler en France et peuvent donc être recruté.e.s en SIAE sans démarche préalable.

LES TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER

Certains titres et documents de séjour autorisent leur titulaire à travailler en France sans que ne soit nécessaire une autorisation préalable de travail. Les SIAE peuvent recruter leurs détenteur.trice.s, tout en se soumettant à la vérification préalable du titre de séjour auprès de la Préfecture en l'absence d'inscription à Pôle Emploi.

TITRES ET DOCUMENTS DE SÉJOUR AUTORISANT À TRAVAILLER



L'[article R5221-2 du Code du Travail](#) fixe la liste des titres de séjour qui autorisent les étranger.e.s non ressortissant.e.s de l'Union Européenne à travailler, sans nécessité d'autorisation préalable de travail.

Cet article mentionne parmi les documents autorisant à travailler les carte de séjour et le visa de long séjour « Vie Privée et Familiale » ainsi que les cartes de résident et les documents provisoires de séjour sur lesquels il est mentionné qu'ils autorisent leur titulaire à travailler.

Les récépissés et documents de séjours accordés aux bénéficiaires d'une protection internationale font parti des documents de séjour qui autorisent leur titulaire à travailler sans nécessité d'une autorisation préalable de travail.

L'ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION



L'[article R431-15-1](#) du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile précise que l'Attestation de Prolongation d'Instruction (API) reçu via le téléservice « Administration Numérique des Etrangers en France » (ANEF) par les personnes demandant le renouvellement d'une carte de séjour permet de justifier de la régularité de séjour de la personne pendant la période mentionnée. Lorsque l'instruction se prolonge au-delà de la date d'expiration de l'attestation, celle-ci est renouvelée aussi longtemps que le préfet n'a pas statué sur la demande.

Selon [les articles R431-15-3](#) et [R431-15-4](#) du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire recevront via l'ANEF une attestation de prolongation d'instruction d'une durée de 6 mois renouvelable dès que leur statut est reconnu et elles souscrivent une demande de délivrance de carte de résident ou de séjour. Ce document permet au titulaire de justifier de la régularité de son séjour pendant la durée qu'il précise et lui confère le droit d'exercer la profession de son choix.

RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SÉJOUR ET AUTORISATIONS DE TRAVAIL

Les personnes titulaires d'une carte de résident de 10 ans ou d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans ou encore les bénéficiaires d'une protection internationale bénéficient d'un maintien de leur droit au séjour et de leur autorisation de travail durant 3 mois après l'échéance de leur titre de séjour.



[Article L433-3 - Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#) : « Lorsque l'étranger titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans, d'une carte de résident ou d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale en demande le renouvellement, il peut justifier de la régularité de son séjour entre la date d'expiration de ce document et la décision prise par l'autorité administrative sur sa demande par la présentation de la carte ou du titre expiré, dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration. »

LA VÉRIFICATION D'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR L'EMPLOYEUR.SE

Au moment de l'embauche d'un.e ressortissant.e d'un pays tiers ayant un document de séjour, il est nécessaire que l'employeur.se effectue une **vérification de l'autorisation de travail auprès de la Préfecture**, et à Paris de la Préfecture de Paris, par mail ou courrier recommandé en adressant une copie du document de séjour deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. En l'absence de réponse dans un délai de 2 jours, l'autorisation de travail est réputée vérifiée.

Si la personne présente une attestation d'inscription auprès de Pôle Emploi, cette démarche n'est pas nécessaire, Pôle Emploi est réputé avoir effectué la vérification d'autorisation de travail. Ainsi, dans la plupart des cas, les SIAE n'ont pas à effectuer elles-mêmes la vérification de l'autorisation de travail.

LORSQUE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL PRÉALABLE EST NÉCESSAIRE

Certain.e.s ressortissant.e.s d'Etats tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen sont en possession d'un document de séjour qui justifie d'une situation régulière sur le territoire français, mais qui n'autorise pas à travailler; ou alors détiennent une autorisation de travail limitée en termes de secteurs concernés ou de nombre d'heures travaillées.

La présente fiche ne mentionne que les situations des personnes déjà résidentes sur le territoire français. Ne seront pas abordées les autorisations de travail pour les personnes non présentes sur le territoire.

LES PUBLICS CONCERNÉS PAR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE

En ce qui concerne les personnes déjà résidentes en France, cette autorisation de travail préalable est nécessaire pour différentes catégories de personnes et notamment : les mineur.e.s étranger.e.s de 16 à 18 ans pris.e.s en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance avant leurs 18 ans ou dans l'année qui suit leur 18ème anniversaire, les demandeur.euses.s d'asile dont le dossier a été transmis à l'OFPRA il y a plus de 6 mois, les étudiant.e.s étranger.e.s qui souhaitent occuper un emploi plus de 964h par an (60% du temps de travail annuel).

Une autorisation préalable est également nécessaire pour l'embauche de personnes qui disposent d'une carte de séjour ou d'un visa de long séjour « salarié » ou d'une carte de séjour « travailleur temporaire » ou « travailleur saisonnier ». En effet, ces documents de séjour n'impliquent qu'une autorisation limitée d'exercer une activité professionnelle en France.

IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR L'AUTORISATION DE TRAVAIL PAR CERTAINS CONTRATS

Dans son [article R5221-6](#), le Code du Travail précise que l'embauche dans un dispositif « en faveur de l'emploi » du Livre I de la cinquième partie du Code du Travail—dont font partie les structures d'Insertion par l'Activité Économique—ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ne permet pas la délivrance d'une première autorisation de travail.

DÉMARCHES DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EMBAUCHE

La demande d'autorisation d'embauche par l'entreprise est à effectuer en ligne via [le site dédié du Ministère de l'Intérieur](#), qui présente également toutes les informations utiles relatives à cette démarche.

L'administration étudie la demande d'autorisation de travail en fonction de plusieurs critères : la situation locale de l'emploi, le niveau de rémunération et le respect par l'entreprise de ses obligations légales (publication de l'offre d'emploi durant trois semaines, respect des règles du droit du travail, etc.). Le principe mis en œuvre lors de l'étude de la demande préalable est que l'embauche d'un.e étranger.e soumis.e à autorisation de travail ne doit pas se substituer à l'embauche de personnes présentes sur le marché du travail localement.

L'administration dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer sur la demande d'autorisation d'embauche. Passé ce délai, la demande est réputée rejetée en règle générale et acceptée si la demande concerne une personne dont la demande d'asile est en cours d'examen par l'OFPRA depuis plus de 6 mois.

LA TAXE OFII :

Lors de l'embauche d'un.e salarié.e soumis.e à une demande préalable d'autorisation de travail, l'employeur.se doit verser une taxe à l'OFII d'un montant de 50 à 300€ pour un contrat de 3 à 12 mois et égale à 55% du salaire brut mensuel versé à ce travailleur étranger pour un contrat pour une durée supérieure ou égale à 12 mois.—[Article L436-10](#) du CESEDA.

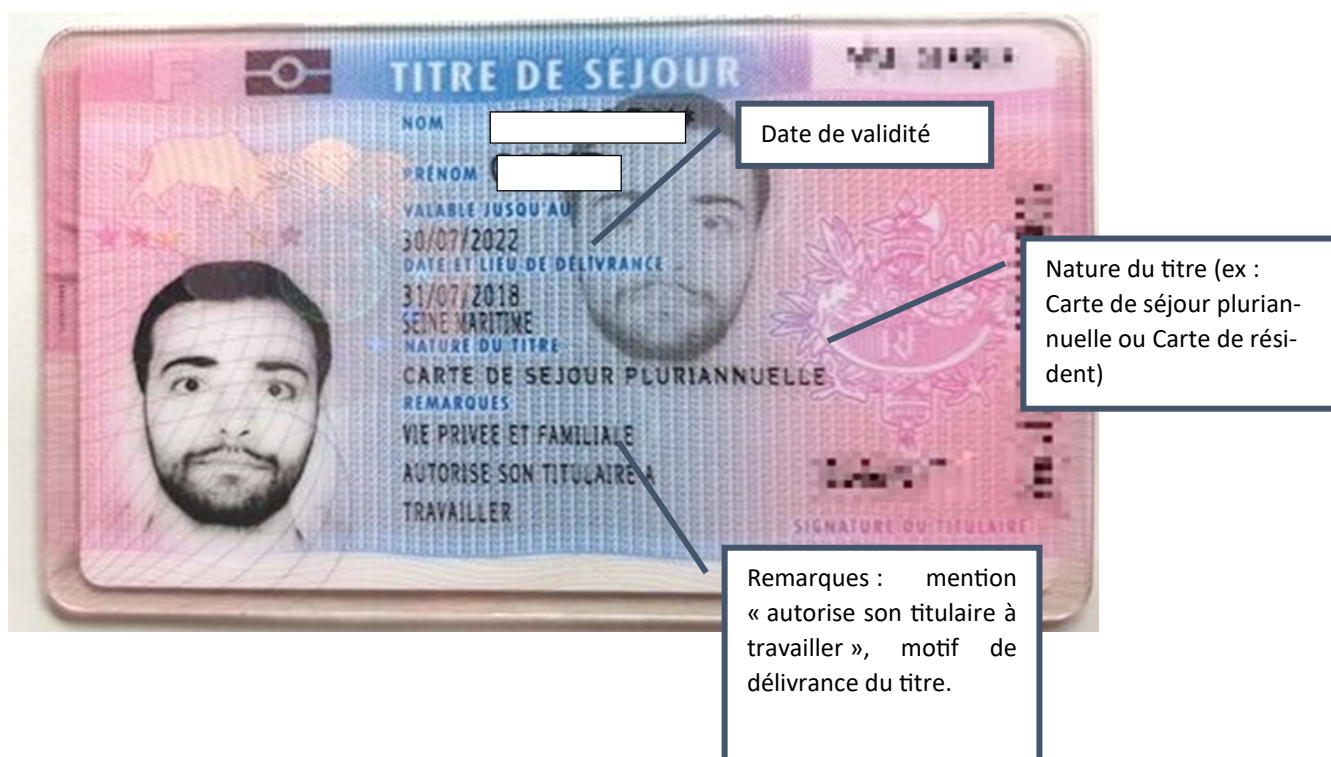


POUR ALLER PLUS LOIN :

- [Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? - professionnels | service-public.fr](#)
- [Comment faire pour embaucher un salarié étranger ? Ministère de l'intérieur](#)
- [Guide activité professionnelle des étranger.e.s ADATE \(info-droits-etrangers.org\)](#)

COMMENT SE PRÉSENTENT LES DOCUMENTS DE SÉJOUR :

Exemple de carte de séjour pluriannuelle :



2

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE PRIMO-ARRIVANTE ET AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE PROVISOIRE—LE NIA

Lors de la première affiliation à la sécurité sociale française, les ressortissant.e.s étranger.e.s se voient attribuer, en attente d'une immatriculation définitive, un « Numéro d'Identification d'Attente » ou NIA qui commence par 3, 7 ou 8.

Le fait d'avoir un numéro de sécurité sociale provisoire et non définitif (commençant par 1 ou 2) n'a pas d'impact sur l'autorisation de travail. Celle-ci dépend du document de séjour possédé ou de la nationalité ([cf Fiche 1](#)).

Lors de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au moment de l'embauche, l'employeur.se doit renseigner le NIA si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale définitif.



NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE PROVISOIRE—LE NIA

Lors de la première affiliation à la sécurité sociale française, les ressortissant.e.s étranger.e.s se voient attribuer, en attente d'une immatriculation définitive, un « Numéro d'Identification d'Attente » ou NIA qui commence par 3, 7 ou 8.

Le fait d'avoir un numéro de sécurité sociale provisoire et non définitif (commençant par 1 ou 2) n'a pas d'impact sur l'autorisation de travail. Celle-ci dépend du document de séjour possédé ou de la nationalité ([cf Fiche 1](#)).

L'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE PAR L'EMPLOYEUR.SE

Dans certaines situations, la première affiliation à la sécurité sociale doit être faite par l'employeur.se. C'est le cas lors du recrutement de personnes étrangères n'ayant jamais été affiliées à la sécurité sociale française, **qui n'ont alors pas de numéro de sécurité sociale** (provisoire ou définitif). Le fait de travailler en France ouvre droit, à la première heure travaillée, à l'affiliation à la sécurité sociale française.

L'affiliation à la sécurité sociale par l'employeur.se se fait, comme pour tout.e autre salarié.e ayant déjà été affilié.e à la sécurité sociale française, par le biais de la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE). Selon le secteur d'activité de la SIAE, l'affiliation se fait auprès du régime général de la sécurité sociale ou de la sécurité sociale agricole (MSA).

Lors de l'embauche d'une personne sans numéro de sécurité sociale, l'employeur.se peut créer un « **Numéro Technique Temporaire** » (NTT) lors du remplissage de la DSN qui sera valable pour une durée de 3 mois, en attente d'attribution d'un numéro de sécurité sociale provisoire ou définitif ([Article R133-14](#) du Code de la Sécurité Sociale).

Les informations relatives à la création de ce numéro technique temporaire sont disponibles sur [le service en ligne de la DSN](#).

La première affiliation à la sécurité sociale concerne notamment les étranger.e.s ressortissant.e.s de l'Union Européenne n'ayant jamais travaillé en France, ou encore les étranger.e.s résident.e.s en France depuis moins de trois mois et qui n'ont pas pu être affilié.e.s à la sécurité sociale sur un critère de résidence stable et régulière depuis plus de trois mois sur le territoire.

3

QU'EST CE QUE LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

La dénomination de « Bénéficiaire d'une Protection Internationale » recouvre les situations des personnes s'étant vues reconnaître le statut de réfugié.e, le bénéfice de la protection subsidiaire ou le statut d'apatride.

QUELS CRITÈRES POUR LA RECONNAISSANCE DE LA PROTECTION INTERNATIONALE ?

La protection internationale, que ce soit par la reconnaissance du statut de réfugié.e, du bénéfice de la protection subsidiaire ou encore du statut d'apatride, est accordée aux étranger.e.s, ayant quitté le pays dont ils/elles ont la nationalité, par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou par la Cour National du Droit d'Asile (CNDA), au terme d'une procédure de demande d'asile ou de reconnaissance d'apatridie. Le statut de réfugié.e est lié à une crainte de persécution individuelle, tandis que le bénéfice de la protection subsidiaire est lié au risque encouru dans le pays d'origine du fait de la situation contextuelle de celui-ci.

LE STATUT DE RÉFUGIÉ :



[Article L511-1](#) du CESEDA :

Le statut de réfugié est reconnu :

- « à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (asile constitutionnel) ;
- Aux personnes sous mandat du Haut Commissariat des Nations Unis pour les Réfugiés ;
- Aux personnes répondant aux critères de l'Article 1 de la Convention de Genève, c'est-à-dire toute personne, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » (asile conventionnel).

LE BÉNÉFICE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE :

[Article L512-1](#) du CESEDA :

« Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié et pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- a) La peine de mort ou une exécution ;
- b) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;
- c) S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

LE STATUT D'APATRIDE :

Convention spécifique de 1954—[Article L. 582-1](#) du CESEDA :

« Le terme d'apatride s'appliquera à toute personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation. »

LE DROIT AU SÉJOUR DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

La reconnaissance par l'OFPRA ou la CNDA d'une protection internationale donne droit au séjour sur le territoire français.

Statut	Type de titre de séjour
Statut de réfugié.e	Carte de résident de 10 ans pour la personne protégée et sa famille.
Protection subsidiaire	Carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans pour la personne protégée et sa famille.
Apatridie	

Le renouvellement de ces titres est de droit, tant que l'OFPRA ou la CNDA n'ont pas retiré le bénéfice de la protection internationale aux personnes (situation rare).

4

FAQ : RECRUTER UNE PERSONNE BPI EN SIAE

LES PERSONNES BPI SONT ELLES AUTORISÉES À TRAVAILLER EN FRANCE ?

Oui, les personnes bénéficiaires d'une protection internationale sont autorisées à travailler en France dès reconnaissance de leur statut par l'OFPRPA. Cette autorisation de travail est prévue par les conventions internationales et par le droit français.



PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS ENCORE OBTENU SA PREMIÈRE CARTE DE SÉJOUR ?

Oui, le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France (CESEDA), prévoit que les personnes sont autorisées à travailler une fois le statut de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de réfugié.e reconnu par l'OFPRPA ou la CNDA et à partir du moment où a été déposée une demande de document de séjour. La carte de séjour temporaire (pour les bénéficiaires de la protection internationale ou apatrides) ou la carte de résident (pour les personnes réfugiées) n'est délivrée qu'après transmission à la Préfecture de l'attestation d'Etat Civil établis par l'OFPRPA. L'établissement de cette attestation d'Etat Civil peut prendre plusieurs mois aussi il n'est pas rare que les personnes BPI n'aient que l'Attestation de Prolongation d'Instruction (API) d'une demande de titre de séjour sur le site de l'ANEF pour prouver leur droit au séjour durant plusieurs mois après la reconnaissance de leur statut par l'OFPRPA ou la CNDA. Ce document autorise à travailler.

PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI DONT LE TITRE DE SÉJOUR ARRIVE BIENTÔT À ÉCHÉANCE POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À LA DURÉE DE VALIDITÉ DE SON TITRE DE SÉJOUR ?

Oui, le droit au séjour des personnes BPI est lié à la reconnaissance par l'OFPRPA ou la CNDA. Le renouvellement du document de séjour des personnes est de droit, hormis si les personnes se voient retirer leur protection par l'OFPRPA ou la CNDA (ce qui est très rare). Après expiration de leur droit au séjour, le titre de séjour expiré permet durant trois mois de prouver le droit au séjour des personnes (Article L433-3 du CESEDA). Le récépissé remis aux personnes BPI en attente du renouvellement de leur document de séjour autorise également à travailler (Article R431-15 du CESEDA).



PUIS-JE RECRUTER UNE PERSONNE BPI QUI N'A PAS DE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE OU UNIQUEMENT UN NUMÉRO PROVISOIRE ?

Oui, l'absence de numéro de sécurité sociale ou le fait de n'avoir qu'un numéro de sécurité sociale provisoire n'empêchent pas le recrutement d'une personne BPI. L'autorisation de travail n'est pas conditionnée à la possession d'un numéro de sécurité sociale mais à la reconnaissance du statut de bénéficiaire de la protection internationale par l'OFPRPA ou la CNDA ainsi qu'au récépissé ou au document de séjour détenu par la personne.

Si la personne n'a pas de numéro de sécurité sociale, l'affiliation à la sécurité sociale se fait au travers de la Déclaration Préalable à l'Embauche ([cf. Fiche 3](#)).

PUIS-JE RECRUTER LE/LA CONJOINT.E D'UNE PERSONNE BPI

Oui si la personne a un document de séjour ou un récépissé de demande de titre. Les membres de familles des personnes BPI (conjoint.e et enfants d'au plus 19 ans), pour lesquels les liens familiaux sont antérieurs à la demande d'asile, sont admis.e.s au séjour dans les mêmes conditions que les bénéficiaires d'une protection internationale et peuvent ainsi exercer une activité professionnelle en France.





CONVENTIONS INTERNATIONALES :

Article 17 de la Convention de Genève de 1951 :

« les Etats contractants accorderont à tout réfugié résidant régulièrement sur leur territoire le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée ».

CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE (CESEDA) :

PERSONNES AYANT LE STATUT DE BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE :

◆ [Article L424-9 du CESEDA](#) :

« L'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire se voit délivrer une carte de séjour pluriannuelle portant la mention " bénéficiaire de la protection subsidiaire " d'une durée maximale de quatre ans. »

◆ [Article L424-10 du CESEDA](#) :

« Après avoir déposé sa demande de carte de séjour pluriannuelle, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-9 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-11. »

◆ [Article L414-10 du CESEDA](#) :

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

PERSONNES AYANT LE STATUT DE RÉFUGIÉ.E :

◆ [Article L 424-1 du CESEDA](#) :

« L'étranger auquel la qualité de réfugié a été reconnue en application du livre V se voit délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans »

◆ [Article L424-2 du CESEDA](#) :

« Après avoir déposé sa demande de carte de résident, et dans l'attente de la délivrance de cette carte, l'étranger mentionné à l'article L. 424-1 a le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 414-10. »

◆ [Article L414-10 du CESEDA](#) :

« La possession d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident par un étranger résidant sur le territoire métropolitain lui confère, [...], le droit d'exercer une activité professionnelle, sur ce même territoire, dans le cadre de la législation en vigueur. »

CODE DU TRAVAIL:

◆ [Article R5221-2 du code du travail](#)

« Sont dispensés de l'autorisation de travail prévue à l'article R. 5221-1 :

[...]

3° Le titulaire de la carte de résident mentionnée à l'article L. 414-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; [...]

14° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire de la protection subsidiaire" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire", délivrée en application des articles L. 424-9 et L. 424-11 du même code ;

15° Le titulaire de la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire du statut d'apatride" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride" délivrée en application des articles L. 424-18 et L. 424-19 du même code ; [...]



B

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES ET NUMÉRIQUES DURANT LE PARCOURS D'INSERTION

La maîtrise de la langue française représente pour les personnes primo-arrivantes allophones un déterminant important pour l'accès à un emploi durable. A l'obtention d'un premier titre de séjour et dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) les personnes ayant une faible maîtrise du français sont convoquées pour des modules de formation linguistique obligatoire. Au-delà de ces formations et de celles proposées dans le cadre du parcours IAE, les personnes peuvent être orientées vers des formations complémentaires, sur leur temps libre et avec l'accord de la personne, afin de développer leurs compétences linguistiques. Cette partie présente les dispositifs de formation linguistique existant et mobilisables pour des salarié.e.s en insertion ayant un contrat à temps partiel ou temps plein.

La maîtrise du numérique étant également un levier important pour l'insertion professionnelle des personnes, des ressources concernant la formation aux compétences de base numériques sont également présentées.

L'apprentissage du français dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine..... p.12

Comprendre l'offre de formation linguistique p.13

L'offre de formation linguistique mobilisable en parallèle du parcours IAE p.15

Les formations au numérique mobilisables en parallèle du parcours IAE p.16

5

L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS LORS DU
CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

QU'EST CE QUE LE CIR ET COMMENT SE DÉROULE-T-IL?

Le Contrat d'Intégration Républicaine s'adresse à toute personne étrangère admise pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'y installer durablement. Les bénéficiaires d'une protection internationale répondant à ces critères doivent signer le CIR et se soumettre aux obligations de formation qui en découlent.

Le contrat d'Intégration Républicaine se déroule en trois étapes :

1. **Premier rendez-vous** avec l'OFII : évaluation du niveau de langue.
2. **Suivi de formations obligatoires** :
 - ◆ **Formation civique**, quatre modules de 6h : sur les institutions françaises et les valeurs de la République et sur la société française et la vie en France ;
 - ◆ **Formation linguistique** pouvant aller jusqu'à 400h et 600h pour les non-lecteurs non-scripteurs, selon prescription lors de l'entretien d'évaluation. Cette formation donne lieu à une attestation de présence et à la délivrance des résultats de l'évaluation qui suit la formation.
3. **Signature du CIR** : entre l'Etat (représenté par le/la Préfet·e) et la personne étrangère.

Le CIR engage les parties durant 1 an, prolongeable pendant 1 an, si les formations sont encore en cours.



Bon à savoir : les prestataires de l'OFII réalisant les formations linguistiques doivent proposer une adaptation des horaires de formation pour les personnes engagées dans un parcours de formation professionnelle ou pour les personnes salariées, en permettant le suivi des formations du CIR hors temps de travail.

QUEL IMPACT DE LA SIGNATURE DU CIR POUR LES PERSONNES BPI

A l'issue du Contrat d'Intégration Républicaine est prévu un entretien professionnel avec la personne et une orientation vers le service public de l'emploi. Afin de favoriser l'insertion professionnelle des signataires du CIR, l'OFII communique à Pôle Emploi la liste des signataires sur le département.

Les conditions de respect du CIR ne sont pas vérifiées pour les bénéficiaires d'une protection internationale dans le cadre de la délivrance du titre de séjour. Le renouvellement des titres de séjour est en effet de plein droit pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et la non-signature du CIR ne peut l'impacter.

Cependant, **la signature du CIR est une condition pour accéder à certaines formations** et atteste soit de l'atteinte d'un niveau de français A.1 du CERCL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) permettant de réaliser des interactions simples dans des domaines familiers, soit, a minima, du suivi d'une formation en français.

LES PARCOURS DE FORMATION LINGUISTIQUE « POST CIR » PROPOSÉS PAR L'OFII

En complément des formations proposées dans le cadre du CIR, les signataires du CIR ont la possibilité de suivre des formations dans le cadre du « Parcours Linguistique Complémentaire » pour atteindre le niveau A2 ou B1 du CERCL. Ces cours sont financés par l'OFII et gratuits pour les stagiaires (non rémunéré.e.s), ils sont proposés sur l'ensemble des départements franciliens.



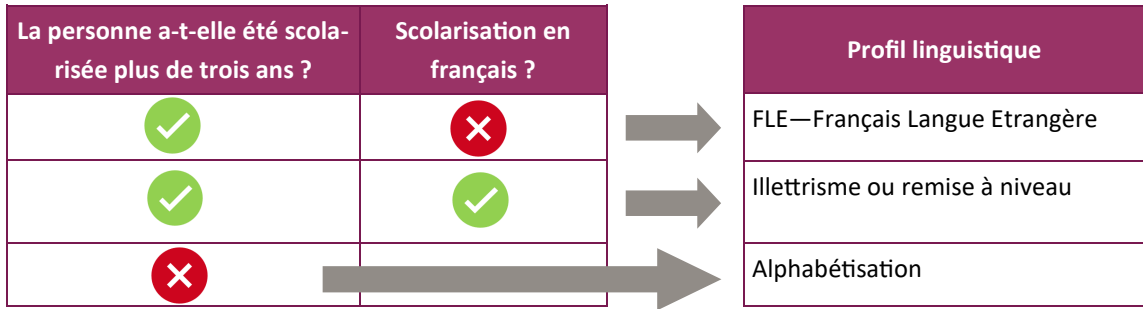
L'ensemble des formations linguistiques financées par l'OFII des parcours réglementaires (visant le niveau A1) et complémentaires (visant le niveau A2 ou B1) sont répertoriées sur la [cartographie nationale de l'offre de formation linguistique](#).

6

COMPRENDRE L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE

En Ile-de-France, il existe une grande variété d'offre de formation linguistique. Il paraît important de repérer à qui s'adresse les formations linguistiques afin d'orienter les personnes de la façon la plus pertinente. L'orientation dépend du niveau de langue de la personne, mais également de son profil linguistique—en fonction de sa scolarisation notamment.

LE PROFIL LINGUISTIQUE



LE CADRE EUROPÉEN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CERCL) est un référentiel européen définissant des niveaux de maîtrise d'une langue en fonction des savoir-faire dans plusieurs compétences :

- Compréhension orale
- Expression écrite
- Interaction et médiation
- Compréhension écrite
- Expression orale

Il existe [une grille d'autoévaluation détaillée du CERCL](#) pour aider les personnes à se positionner et mieux comprendre le fonctionnement du système. Le site du Réseau Alpha propose également une [présentation détaillée du CERCL](#).

Le Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile a publié un [kit à destination des travailleur·se·s sociaux·ales sur l'évaluation linguistique](#).

LES COORDINATIONS LINGUISTIQUES DE TERRITOIRE : UN OUTIL POUR MIEUX ORIENTER LES PERSONNES

Dans l'ensemble des départements d'Ile-de-France se développent des coordinations linguistiques de territoire. Ces coordinations, portées par des acteurs associatifs ou encore des collectivités, ont une connaissance fine de l'offre de formation linguistique sur leur territoire.

Certaines proposent des permanences d'évaluations du niveau de langue et du profil linguistique, pouvant ainsi favoriser une orientation vers l'offre de formation la mieux adaptée.

[Le réseau alpha a dédié une page de son site web](#) à ces coordinations linguistiques de territoire.



A1.1	Niveau initial
Utilisateur·trice débutant·e	
A1	Niveau introductif ou découverte
A2	Niveau Intermédiaire ou de survie
Utilisateur·trice indépendant·e	
B1	Niveau seuil
B2	Niveau avancé ou indépendant
Utilisateur·trice expérimenté·e	
C1	Niveau autonome
C2	Niveau maîtrise

LES CERTIFICATIONS EN FRANÇAIS

L'obtention d'un diplôme ou d'une certification attestant le niveau de maîtrise du français des personnes peut être une plus-value pour l'insertion sur le marché du travail, mais également nécessaire dans le cadre de certains projets tels la reprise d'études. Défi Métiers a également réalisé [un tableau exhaustif de présentation des certifications en français](#) mis à jour en novembre 2020. Le site du Réseau Alpha présente les [détails et les modalités de différents types de certifications](#). Quelques tests, diplômes et certifications en langue française sont présentés ci-dessous.

LES DIPLOMES

Les diplômes, à l'inverse des tests, sont **valables à vie**. Il en existe plusieurs :

Le diplôme de compétence en langue (DCL) délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale. Il est reconnu par France compétences, nouvel acteur, responsable du système de la certification professionnelle et donc par les branches professionnelles.

DCL-FP : Français professionnel de premier niveau	A1 à A2
DCL-FLE : Français Langue Étrangère	A2 à C1

DILF– DALF– DELF

Ce sont des diplômes, délivrés par France Education international - FEI, organisme placé sous tutelle le Ministère de l'Éducation Nationale, attestant d'un certain niveau de langue.

DILF : Diplôme Initial en Langue Française	A1.1
DELFA Pro : Diplôme d'Études en Langue Française à vocation professionnelle	A1 à B1
DELFB : Diplôme d'Études en Langue Française	A1 à B2
DAFL : Diplôme Approfondi en Langue Française	C1 et C2

LES TESTS

D'une **validité de 2 ans**, ils comportent des épreuves variant en fonction de l'objectif visé.

TEF - Test d'évaluation de français : Créé et délivré par la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Île-de-France, il en existe plusieurs versions parmi lesquelles :

- TEF Naturalisation

- TEF tout public
- TEF Etudes en France


TCF - Test de Connaissance du Français : Mis en place par [France Education Internationale](#). Il en existe plusieurs versions parmi lesquelles le TCF DAP : pour poursuite d'étude

- TCF ANF : pour acquisition de la nationalité française


OUTILS SUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE

Ci-dessous sont présentés certains outils utiles dans l'accompagnement des personnes dans leur apprentissage de la langue.

MOOCS ET OUTILS EN LIGNE :

 Des MOOCs (Cours en ligne) ont été développés pour permettre l'apprentissage du français. Ces cours sont adressés à un public qui maîtrise l'outil informatique. L'[AFPA](#) et [l'Alliance Française de Paris](#) en ont notamment mis en place. Le réseau alpha propose également [un recensement des outils numériques pour l'apprentissage du français](#).

OUTILS POUR LES ACCOMPAGNANT.E.S ET FORMATEUR.TRICE.S :

 Plusieurs outils à destination des accompagnant.e.s et formateur.trice.s des personnes en cours d'apprentissage de la langue française sont disponibles gratuitement en ligne et notamment :

- Le [kit à destination des travailleur.se.s sociaux.ales sur l'évaluation linguistique](#) du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile ;
- Les outils de la [« Mallette du formateur »](#) du Réseau Alpha.

7

L'OFFRE DE FORMATION LINGUISTIQUE MOBILISABLE EN PARALLÈLE DU PARCOURS IAE

Certains parcours de formation linguistique proposés en Ile-de-France ont lieu sur un volume horaire restreint. Il est possible de mobiliser cette offre de formation en parallèle du parcours IAE pour les personnes volontaires et notamment pour les personnes qui travaillent à temps partiel au sein d'une SIAE avec l'accord de la personne.

L'OFFRE DE FRANÇAIS A VISÉE D'AUTONOMIE SOCIALE ET COMMUNICATIVE

Ces formations sont généralement gratuites et non éligibles aux dispositifs de rémunération des stagiaires.

Ouvrir l'école au parents pour la réussite des enfants—OEPRE:

Programme décliné dans tous les départements franciliens à destination des parents d'élèves afin de leur permettre de mieux suivre la scolarité des enfants, sans condition de situation administrative.

Ateliers socio-linguistiques :

Financés par l'Etat via les DETS dans le cadre du BOP 104, ou parfois par les communes, ils sont proposés par des associations, des centres sociaux et culturels (CSC), des organismes de formation, etc. Ils s'adressent notamment aux personnes pas ou peu scolarisées qui auraient des difficultés à suivre un cours de Français Langue Etrangère dans un autre cadre. [La plateforme du réseau alpha](#) recense cette offre.

Français Langue étrangère visant un niveau du CERCL :

Actions linguistiques réglementaires (CIR) et complémentaires à destination des étrangers ayant un premier titre de séjour.

Financées par l'OFII ([cf Fiche 5](#)), ces formations FLE peuvent être également financées par les communes ou l'Etat dans le cadre des actions du BOP 104.

Ateliers de conversation :

Déployés notamment dans les bibliothèques franciliennes, ils permettent la pratique de la langue.

Les cours municipaux pour adultes :

Proposés par certaines communes, comme la Ville de Paris, ils se déroulent généralement en cours du soir. Certains cours peuvent être payants.

LE PROGRAMME COMPÉTENCES DE BASES PROFESSIONNELLES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

C'est un dispositif du Programme Régional de Formation Transversales (PRFT) de la Région Ile-de-France qui vise à permettre aux salarié.e.s et demandeur.se.s d'emploi d'acquérir des compétences de base. **Trois parcours de formation sont proposés dans ce dispositif, dont deux relatifs à la maîtrise de la langue française orale ou écrite** (niveau infra A1.1 ou supérieur au niveau A1.1 du CECRL).

Ce dispositif est mis en place sur tous les départements d'Ile-de-France. Les parcours de **70 à 250 heures se déroulent à temps partiel** (maximum 21h hebdomadaires). **Les SIAE peuvent directement orienter vers ce programme.**

Le programme Compétences de Bases Professionnelles peut ouvrir droit au bénéfice de la rémunération publique des stagiaires ([cf Fiche 13](#)) au prorata du nombre d'heures de formation.



TROUVER UNE FORMATION LINGUISTIQUE

En Ile-de-France, [la plateforme du réseau alpha](#) et [la cartographie nationale de formation linguistique](#) recensent l'offre de formation linguistique et indiquent pour chaque formation les dates et modalités d'entrée en formation. Les filtres par types de formation, par publics concernés ou par objectifs permettent d'affiner les recherches.

LA FORMATION LINGUISTIQUE AU SEIN DU PARCOURS IAE

Il est également possible de mettre en œuvre des formations linguistiques au sein du parcours IAE, dans le cadre de la formation professionnelle en lien avec les financements dédiés des OPCO.

Le FLES de Paris, qui propose des actions de formation linguistique mutualisées entre SIAE à Paris depuis plusieurs années, coordonne depuis 2020, dans le cadre d'une mission avec le Grafie soutenue par l'Etat, des expérimentations sur plusieurs départements franciliens de formations linguistiques mutualisées entre SIAE dans le cadre du PIC IAE.

8

LES FORMATIONS AU NUMÉRIQUE EN PARALLÈLE DU PARCOURS IAE

La maîtrise du numérique est à la fois un levier pour l'intégration des personnes (démarches en ligne, recherche d'emploi, maîtrise des outils numériques dans un cadre professionnel, etc.) et un secteur professionnel en développement. Plusieurs programmes existent en Ile-de-France, proposant une formation visant l'acquisition des compétences de base numérique et proposés à temps partiel, pouvant être suivi en parallèle d'un parcours IAE si la disponibilité des personnes est suffisante.

PROGRAMMES DE FORMATION AUX COMPÉTENCES NUMÉRIQUES FONDAMENTALES

LE PROGRAMME COMPÉTENCES NUMÉRIQUES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE:

Dans le cadre du Programme Régional de Formations Transversales (PRFT—[Cf Fiche 12](#)), la Région propose un **programme de formation sur les compétences numériques**. Ce programme, gratuit, s'adresse en priorité aux demandeur.se.s d'emploi à faible niveau de qualification, aux bénéficiaires des minima sociaux, etc. **Ce programme permet aux stagiaires de la formation professionnelle de bénéficier d'une rémunération**, sous conditions ([cf Fiche 13](#)).


Les formations se déroulent à temps partiel ou à temps plein - avec possibilité de stages en entreprise - soit en présentiel soit à distance ou en format mixte. Elles visent l'obtention d'une certification sur les compétences de base numériques (Passport de Compétences Informatique Européen, B2I, TOSA, CléA Numérique, ...).

Les SIAE font partie des structures qui peuvent orienter les personnes vers le dispositifs Compétences Numériques.

LE PROGRAMME DIGITAL DE KONEXIO:

La structure Konexio propose plusieurs **programmes gratuits de formation numérique** pour les personnes ayant un **niveau A2, B1 ou B2 en français**.

[Le programme Digital](#) est une formation aux compétences numériques de base visant l'autonomie dans les **usages quotidiens** de 20h sur 5 semaines, avec le niveau **A2 minimum** comme prérequis linguistique.

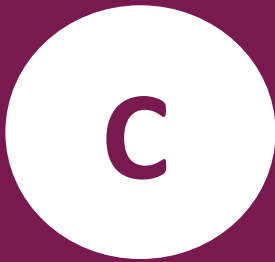

REFUGEEKS—ECOLE SIMPLON :

L'école Simplon propose plusieurs programmes de formation dans le domaine du numérique dont **« Refugeek », programme à destination des personnes BPI et primo-arrivantes**, qui vise l'obtention des **compétences numériques** fondamentales et donne accès à une certification. Le programme, gratuit, propose 190h de formation numérique et 70 à 90h de cours de français. Cette formation est accessible aux personnes ayant un niveau de français A2 a minima.

POUR LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS : LE PASS NUMÉRIQUE

Dans le cadre du [Plan « Un Jeune, Une solution »](#), un nouveau dispositif d'accompagnement des jeunes à l'acquisition des compétences de bases dans le domaine du numérique est développé. Il s'agit du PASS Numérique.

Ce dispositif permet aux jeunes d'effectuer un diagnostic de leurs compétences numérique via l'outil **« Pix »**. Si une remise à niveau apparaît nécessaire, le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être abondé des crédits nécessaires pour le financement d'une formation aux compétences de base numériques permettant le passage de la certification Cléa ([cf Fiche 12](#)).



ANTICIPER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR PRÉPARER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE

Le statut de Bénéficiaire d'une Protection Internationale est un statut particulier. De ce fait, certaines démarches administratives, comme l'obtention d'un extrait de casier judiciaire, présentent des particularités. Afin de favoriser la sortie en emploi durable des personnes, il apparaît important d'anticiper ces dernières.

<u>Démarches administratives spécifiques pour les personnes BPI</u>	p.18
<u>Échange et obtention du permis de conduire</u>	P.19
<u>Reconnaissance des diplômes, VAE et valorisation des compétences via le CV</u>	p.21

OBTENIR UN NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE DÉFINITIF

Si l'absence de numéro de sécurité sociale définitif ne représente pas d'obstacle légal à l'employabilité des personnes, de nombreuses démarches sont plus aisées avec un numéro de sécurité social définitif. Pour l'obtenir, il est nécessaire d'adresser les actes d'état civil établis par l'OFPPA —dès réception de ceux-ci— à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'affiliation de la personne, en indiquant dans un courrier d'accompagnement les références de dossier et le numéro de sécurité social provisoire de la personne. L'attribution d'un numéro de sécurité sociale définitif prend entre 6 à 8 mois. En cas d'absence de réponse au bout de 12 mois, il est conseillé d'adresser à nouveau à la CPAM les actes d'Etat Civil et une copie de la pièce d'identité de la personne.

ANTICIPER L'EXIGENCE PAR L'EMPLOYEUR D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Certains secteurs exigent des personnes la production d'un extrait de casier judiciaire n° 3 pour permettre leur embauche.

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale et **concernant les faits antérieurs à l'arrivée en France, l'OFPPA délivre une attestation à la personne protégée**, à laquelle il est demandé un extrait de son casier judiciaire. Cette attestation précise que son titulaire ne peut s'adresser aux autorités de son pays d'origine pour les faits survenus antérieurement à la reconnaissance de la protection internationale. **Les employeur.euse.s doivent accepter cette attestation.**

Pour les faits postérieurs à la reconnaissance, la personne protégée doit s'adresser au service du casier judiciaire national de Nantes (107, rue de Landreau 44 317 Nantes Cedex 3).

De manière générale, l'OFPPA rappelle qu'après l'obtention du statut de réfugié.e, « la personne protégée ne peut plus se rendre dans son pays ni s'adresser aux autorités de ce même pays pour obtenir des documents. **Dès lors, conformément à la loi, c'est l'OFPPA qui assure sa protection juridique et administrative** ».

EFFECTUER UNE DEMANDE DE TITRE DE VOYAGE

Les personnes réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent bénéficier d'un titre de voyage tenant lieu de passeport. Ce titre de voyage mentionne les pays dans lesquels il est interdit à la personne de se rendre (en règle générale, uniquement son pays d'origine). En plus de permettre aux personnes BPI l'accès à un emploi dans le cadre duquel des déplacements à l'international sont prévus, le titre de voyage représente **une deuxième pièce d'identité**, parfois nécessaire pour accéder à un emploi dans des lieux hautement sécurisés.

Les **personnes réfugiées peuvent faire la demande d'un Titre de Voyage pour Réfugiés (TVR)**. Son coût est de 45 € en timbres fiscaux et sa durée de validité est de 5 ans.

Les personnes **bénéficiaires d'une protection subsidiaire peuvent faire la demande d'un Titre d'Identité et de Voyage (TIV)**. Son coût est de 40 euros en timbre fiscaux si la personne a une carte de séjour pluriannuelle et sa durée de validité est de 4 ans maximum. Si la personne dispose d'une carte de résident obtenue après 5 ans de présence régulière sur le territoire, son coût est de 45€ et sa durée de validité de 5 ans.

La demande de titre de voyage est à effectuer auprès de la Préfecture du département de résidence des personnes. En général, **les Préfectures mettent à disposition en ligne un formulaire de demande et celle-ci s'effectue sans rendez-vous.**

10

ECHANGE ET OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

ECHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE

Le permis de conduire facilite l'accès à de nombreux emplois. Depuis avril 2019, les bénéficiaires de la protection internationale peuvent demander l'échange de leur permis de conduire uniquement lorsque leur permis est délivré par un [pays ayant un accord de réciprocité](#) de délivrance du permis de conduire avec la France.

Dans un délai d'un an après réception du premier récépissé accordant une protection internationale, le permis de conduire étranger est accepté en France sous réserve d'accord de réciprocité. L'échange est par la suite requis.

Une **téléprocédure** est disponible sur le [site de l'ANTS](#) pour demander l'échange d'un permis de conduire non-européen contre un permis français.



Cadre réglementaire :

Arrêtés du 09 avril 2019 et du 19 décembre 2017 venant modifier l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et note d'information du 29 mai 2019 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 9 avril 2019.

LES RESSOURCES POUR UNE FORMATION ADAPTÉE EN VUE DE L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Il existe des [écoles de conduite associatives](#), agréées par l'Etat, qui permettent un apprentissage adapté de la conduite à destination des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion. Ces auto-écoles sont souvent développées et portées par des acteurs de la prévention spécialisée qui agissent en faveur des jeunes en difficultés, ou par des acteurs de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Toutefois, ces écoles de conduite associatives peuvent, selon leurs projets associatifs, proposer des cours de conduite adaptés aux personnes BPI et/ou ayant une faible maîtrise de la langue française.

Dans les Yvelines, le FLES propose également des formations mutualisées à destination des salarié.e.s en insertion qui entament la préparation au permis de conduire. Une formation au code est proposée ainsi qu'une formation intitulée « se préparer au permis de conduire » qui permet aux stagiaires de se familiariser avec les réalités financières de la voiture, les aides financières pour le financement du permis de conduire ou encore la compréhension des règles du code de la route.

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

10

L'obtention du permis de conduire peut représenter un coût très important pour les personnes. Il existe cependant des aides au financement du permis de conduire. Selon le secteur d'exercice de la SIAE, les OPCO peuvent également contribuer au financement du permis de conduire pour les salarié.e.s en insertion. Cependant, le permis de conduire reste difficile à financer.

Dispositif et financeur	Domiciliation	Conditions	Montant et fonctionnement
« Permis à 1 euros par jour » - Etat	-	Age : 15 à 25 ans, être inscrit.e dans une auto-école partenaire.	Prêt—l'aide doit être remboursée. 600, 800, 1 000 ou 1 200 € pour une première inscription au permis A ou B et 300 € suite à un premier échec au permis de conduire.
Aide au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi—Etat	-	Age : + de 18 ans Demandeur.se.s d'emploi depuis plus de 6 mois indemnisés, bénéficiaires du RSA, de l'ARE ou de l'ASP	L'absence de permis de conduire doit représenter un obstacle à l'embauche. L'Aide est attribuée par Pôle Emploi pour un montant de 1200€ maximum.
Aide au permis de conduire pour les apprenti.e.s - Etat	-	Age : + de 18 ans , être en contrat d'apprentissage, être engagé.e dans la préparation du permis B.	Aide forfaitaire de 500€.
Aide au permis de conduire pour les personnes en situation de handicap—Etat	-	Age : + de 18 ans Personnes en situation de handicap Demandeur.se.s d'emploi ou salarié.e.s en milieu ordinaire.	Aide de 1000 à 1300 € pour un permis aménagé, sur orientation de l'AGEFIPH. L'absence du permis doit représenter un obstacle à l'entrée ou au maintien en emploi.
Aide au permis de conduire pour les jeunes en insertion—Région IdF	Ile de France	Age : 18 à 25 ans, demandeur.se.s d'emploi QPV, stagiaires de la formation professionnelle des dispositifs EDI, E2C et PEE, jeunes signataires du PACEA (cf Fiche 8).	Financement de tout ou partie du permis B par la Région. Montant maximal de l'aide 1300€. Démarches sur mesdemarches.iledefrance.fr
Aide au financement du permis de conduire—Département des Yvelines	78	Age : 18 à 25 ans, conditions de ressources.	Aide forfaitaire de 500 € contre « contribution citoyenne »
Fonds d'Aide aux Jeunes—Département	77	Age : 18 à 25 ans, Avoir des difficultés d'insertion professionnelles, Absence ou faiblesse des ressources.	Une aide maximale de 1000€ par an sur présentation d'une demande à une commission qui peut permettre d'aider au financement du permis de conduire.
Compte Personnel de Formation CPF	-	Avoir des crédits suffisant sur son CPF (uniquement pour les personnes qui ont travaillé en France).	Financement de la formation code et/ou conduite.

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES (ENIC-NARIC)

Le centre ENIC-NARIC France propose la délivrance **d'attestations de comparabilité** (atteste de la correspondance entre un diplôme étranger et un diplôme du cadre français) ou **d'attestations de reconnaissance d'études** (atteste le suivi d'études sur un certain nombre d'années).

La délivrance des attestations est gratuite pour les bénéficiaires de la protection internationale. [La demande d'attestation doit se faire en ligne.](#)



Le processus de traitement de la demande par ENIC-NARIC prend généralement plusieurs semaines.

Une attestation de comparabilité et ou de reconnaissance d'études peut faciliter l'insertion professionnelle en donnant des garanties de suivi d'études aux employeur.euse.s.

Elle ne permet pas d'accéder aux [professions réglementées](#), réglées quant à elles par le [CNFTP](#).

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet de **valider partiellement ou totalement un diplôme grâce à son expérience professionnelle et personnelle**, pour **l'obtention d'une certification professionnelle** inscrite au [Répertoire National des Certification Professionnelles](#).

Selon la certification visée, il faut justifier d'une durée d'exercice **d'une activité d'au moins 1 an** en rapport avec le contenu et le niveau de diplôme visé.



Ce processus est **peu accessible aux bénéficiaires d'une protection internationale** qui sont souvent dans l'impossibilité de fournir des justificatifs de leur activité professionnelle passée, parce qu'ils n'ont pas été produits, ou car les personnes n'ont pas pu les transporter durant leur parcours migratoire.

Pour répondre à cette difficulté, [le dispositif Expérience sans frontières](#) a été lancé en 2023. C'est un dispositif de valorisation de l'expérience visant l'emploi durable, incluant la VAE, mais ne s'y résumant pas. Le programme s'adresse aux publics résidant en France de façon régulière au regard du droit de séjour et ayant vocation à s'installer durablement en France, dont les personnes BPI.

La VAE dure entre 8 et 12 mois, ce qui nécessite une disponibilité importante des personnes.

La [plateforme VAE](#) du gouvernement décrit toutes les procédures et démarches. Des aides au financement de la VAE sont proposées par la Région qui a la compétence de la VAE notamment dans le cadre du [Chéquier Unique VAE](#).



Le site Réseau des Carif Oref [cartographie l'ensemble d'organismes fournissant un accompagnement VAE.](#)

VALORISATION DES COMPÉTENCES DANS LE CV

Les personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale n'ont généralement que peu d'expérience professionnelle en France et parfois peu d'expériences professionnelles qui semblent être —a priori— valorisable sur un CV. Pour autant, **l'approche par les compétences peut permettre non seulement de valoriser le profil du/de la candidat.e au regard des employeur.euse.s, mais également de la personne elle-même.**

Ainsi, les activités professionnelles passées, certaines activités bénévoles, ou certaines activités menées par la personne en France, peuvent apparaître sous forme d'expérience dans le CV. A titre d'exemple, s'il peut être difficile de mentionner certaines activités de vente peu formalisées réalisées dans le pays d'origine comme expériences professionnelle dans un CV, les compétences de gestion de stocks, de relation clients, de négociation commerciale, etc. peuvent être mentionnées et valorisées.



D

SORTIES DE PARCOURS EN FORMATION QUALIFIANTE OU CERTIFIANTE

Au sein du parcours en structure d'insertion par l'activité économique, les salarié.e.s en insertion bénéficient de modules de formation aux compétences professionnelles. Le Plan Investissement Compétences pour l'IAE (PIC IAE) contribue au financement des actions de formation des salarié.e.s durant le parcours d'insertion.

Au-delà des modules de formation mobilisés dans le cadre du PIC IAE ou d'autres financements OPCO, durant le parcours IAE, d'autres dispositifs de formation peuvent être mobilisés par les SIAE en fonction de la situation et des parcours des personnes accompagnées.

Les fiches présentes dans cette partie visent à présenter les principaux dispositifs de formation à destination des demandeur.se.s d'emploi et publics cibles ainsi que les possibilités de financement et de rémunération. Des dispositifs de formation spécifiques à destination d'un public allophone ou bénéficiaire d'une protection internationale sont également présentés.

[Les dispositifs de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi](#) p.23

[Rémunération des demandeurs d'emploi et publics cible en formation professionnelle](#). p.26

[Les dispositifs de formation professionnelle dédiés aux personnes BPI ou allophones....](#) p.28

Les formations et dispositifs présentés dans cette fiche sont des dispositifs de droit commun, qui ne sont pas exclusivement dédiés au public primo-arrivant ou BPI. Ceci-étant, ceux-ci peuvent être mobilisés pour ce public en sortie de parcours IAE, dans le cadre d'une mobilisation des stagiaires à temps plein le plus souvent, et de l'intégration par certains programmes de modules de français inclus dans la formation professionnelle. La fiche est par ailleurs à destination des personnes ayant un faible niveau de qualification.

FORMATIONS QUALIFIANTES, CERTIFIANTES OU PROFESSIONNALISANTES

L'offre de formation professionnelle du droit commun est très large. Selon les objectifs visés, différents types de formation sont proposés au titre de la formation professionnelle :

- **des formations aux compétences de base** ou de remise à niveau permettant l'accès à des formations qualifiantes ou certifiantes et pouvant— dans certains cas — préparer à la certification Cléa ;
- **des formations qualifiantes ou certifiantes**, permettant l'obtention la maîtrise d'un à plusieurs blocs de compétences pour l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou d'un titre professionnel ;
- **Des formations diplômantes**, permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat.

LA CERTIFICATION CLÉA

[La certification professionnelle Cléa](#), permet de valoriser **les compétences professionnelles** et de les compléter par des programmes courts de formation dans les domaines suivants :

- s'exprimer en français ;
- travailler seul.e et prendre des initiatives ;
- calculer ;
- avoir l'envie d'apprendre, maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement.
- raisonner ;
- utiliser un ordinateur ;
- respecter les règles et travailler en équipe ;

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DEMANDEUR.S.E.S D'EMPLOI

LES FORMATIONS CONVENTIONNÉES

L'Etat et les Régions agissent en commun pour assurer la formation professionnelle des demandeur.se.s d'emploi. A ce titre, **des formations collectives à destination des demandeur.se.s d'emploi ou de publics spécifiques comme les jeunes en difficulté sont financées par la Région Ile-de-France ou par Pôle Emploi**, elles sont gratuites ou avec des coûts annexes limités. Dans de nombreux cas, elles sont éligibles à une rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ([cf. Fiche 13](#)).

LE DISPOSITIF AIRE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

La Région Ile-de-France a mis en place le dispositif [AIRE – Aide Individuelle Régionale vers l'Emploi](#) permettant de **financer totalement ou partiellement une formation certifiante non conventionnée** pour les demandeur.se.s d'emploi. L'avantage du dispositif AIRE permet de bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

Pôle Emploi propose aux demandeur.se.s d'emploi, sous condition de validation du projet de formation dans le cadre d'un projet professionnel pour un retour à l'emploi rapide : [l'Aide Individuelle à la Formation](#) ou AIF. Elle permet de financer intégralement ou partiellement **une formation non conventionnée ou financée par ailleurs**. les personnes bénéficient d'un revenu de remplacement pendant les heures de formation sous la forme d'une allocation spécifique en lien avec leurs droits ouverts comme demandeurs d'emploi ([cf. Fiche 13](#)).

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le [Compte Personnel de Formation \(CPF\)](#) permet aux personnes ayant exercé une activité professionnelle en France de **financer des actions de formation certifiantes ou diplômantes, les bilans de compétences, l'accompagnement à la VAE, le permis B ou d'autres actions spécifiques**. Les crédits disponibles sur le CPF dépendent de l'expérience professionnelle des personnes.

LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE FINANCÉS PAR LA RÉGION

La Région Ile-de-France finance et permet le déploiement de plusieurs dispositifs de formation professionnelle à destination des demandeur.se.s d'emploi. Cette offre de formation s'inscrit dans le cadre de sa compétence en termes de politique d'accès à la formation professionnelle des jeunes et adultes à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle. Certains dispositifs incluent des modules de formation linguistique.

L'offre de formation de la Région Ile-de-France s'articule autour de différents axes de la politique de formation :

- **L'accès à la formation et l'accompagnement dans la construction du projet professionnel des jeunes de 16 à 25 ans** (Financement des Ecoles de la Seconde Chance – E2C ou encore des Espaces Dynamiques d'Insertion – EDI) ;
- Le renforcement des compétences de bases via le **Programme Régional de Formation Transversales (PRFT)** dans lequel s'inscrivent notamment les formations « Compétences de Base Professionnelles » à destination des demandeur.se.s d'emploi et salarié.e.s en insertion ([Cf Fiche 7](#)) ;
- Le développement des compétences et l'obtention de certification via les formations du **Programme Régional de Formation pour l'Emploi (PRFE)**. Les formations du PRFE peuvent être mobilisées, notamment en sortie de parcours IAE, pour renforcer les acquis professionnels des personnes ou encore pour permettre à la personne d'accéder à une formation en lien avec son projet professionnel.

LE PROGRAMME RÉGIONAL DE FORMATION POUR L'EMPLOI (PRFE) :

Le PRFE est un programme de formation de la Région Ile-de-France à destination des demandeur.se.s d'emploi ayant pour objectif l'élévation du niveau de compétence des francilien.ne.s afin de favoriser l'accès à l'emploi durable dans les secteurs qui recrutent.

Le PRFE propose **trois types de parcours de formation, qui poursuivent différents objectifs**, dont les durées sont plus ou moins longues :

- **Des parcours d'accès à la qualification de 315h maximum** qui permettent la montée en compétences des stagiaires afin de leur permettre d'accéder à une formation certifiante ;
- **Des parcours certifiants de 1610h maximum ;**
- **Des parcours professionnalisant de 350h maximum** qui permettent l'acquisition d'une ou plusieurs compétences professionnelles pouvant être valorisées par l'acquisition de CCP.

Une **rémunération au titre de stagiaire de la formation professionnelle** peut être accordée ([Cf Fiche 13](#)).



L'entrée en formation du PRFE peut nécessiter de **passer des tests contenant notamment des évaluations du niveau de français (niveau A2 souvent nécessaire)**.



Pour plus d'informations sur les programmes de formation professionnelle proposés par la Région Ile-de-France :

- [Article sur le site du Grafie](#) ;
- [Présentation du programme CPB sur le site Oriane.info](#) ;
- [Présentation du PRFE sur le site du Grafie](#).

LES ACTIONS DE FORMATION CONVENTIONNÉES FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Pôle Emploi finance des formations collectives et gratuites sous la forme d'Actions Conventionnées de Formation (ACF). Ces formations concernent les secteurs d'emploi qui recrutent et sont, pour la plupart, des formations qualifiantes ou certifiantes. Le besoin de formation doit s'inscrire dans le cadre du projet professionnel de la personne concernée et recevoir l'aval de son/sa conseiller.e Pôle Emploi. Il est possible de retrouver l'ensemble des formations conventionnées Pôle Emploi sur [le site Oriane Form Pro](#).

Ces formations ouvrent droit à rémunération dans le cadre de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (ARE-F) ou de la rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle ([Cf Fiche 13](#)).

LA POEC : PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE

La POEC : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, est un **dispositif de formation financé par les OPCO à destination des demandeur.se.s d'emploi** et mise en œuvre en lien avec Pôle Emploi, notamment pour le recrutement des stagiaires.

Le dispositif POEC permet aux personnes de suivre une formation professionnalisante et est de plus en plus utilisé dans le cadre des projets spécifiques à destinations des personnes BPI, avec des POEC qui allient modules de formation linguistique et modules de formation professionnelle ([cf Fiche 14](#)).

La POEC représente une **durée de formation de 400h maximum** dont au plus 1/3 du temps en entreprise.

Les secteurs visés par les POEC, ainsi que le niveau de formation requis et visé, dépendent des besoins exprimés par les branches professionnelles.

Les demandeur.se.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle Emploi peuvent également bénéficier de la **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)** s'ils/elles ont une promesse d'embauche pour un poste nécessitant une formation complémentaire. La formation est réalisée dans un centre de formation interne ou externe à l'employeur.se et donne accès à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ([cf Fiche 13](#)).



Pour plus d'informations sur la POEC, vous pouvez consulter la **fiche produite par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France sur la POEC**, dans le cadre du Grafie (inter-réseau de l'Insertion par l'Activité Economique en Ile-de-France) disponible sur [le site du Grafie](#).

TROUVER UNE FORMATION PROFESSIONNELLE EN ÎLE-DE-FRANCE



La Région Ile-de-France a développé la plateforme [Oriane Formpro](#) qui répertorie l'ensemble de l'offre de formation professionnelle financée par la Région Ile-de-France et permet aux demandeur.se.s d'emploi de se positionner directement sur une session de formation.

La rémunération de la formation peut être un élément déterminant, permettant ou freinant l'accès à une formation professionnelle pour les personnes en sortie de parcours IAE. Il est alors important de connaître les diverses possibilités de rémunération qui s'offrent aux personnes, afin de pouvoir les présenter avant de les orienter vers une formation professionnelle.

L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI FORMATION—DEMANDEUR.EUSE.S D'EMPLOI INDEMNISÉ.E.S

Les demandeur.se d'emploi indemnisé.e.s (bénéficiaires de [l'Aide au Retour à l'Emploi – ARE](#)) peuvent bénéficier de l'Aide au Retour à l'Emploi – Formation pour une durée d'au moins 40h et sous conditions pour un montant brut qui ne peut être inférieur à 21,04€ net par jour.

Si la durée de la formation dépasse la durée des droits ARE, les demandeur.se d'emploi peuvent bénéficier sous conditions de la [Rémunération de Fin de Formation \(R2F\)](#) dans la limite de 652,02 € par mois et pour la durée de formation.

LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les demandeur.se.s d'emploi non indemnisé.e.s par Pôle Emploi peuvent bénéficier d'une **rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle**. Elle est versée par Pôle Emploi (RFPE : Rémunération de Formation de Pôle Emploi) ou par la Région (RPS : Rémunération Publique des Stagiaires).

Conditions :

- Formation non rémunérée d'au moins 300h ;
- Être demandeur.se d'emploi inscrit.e à Pôle Emploi sans être indemnisé.e ou avoir été exclu.e ou radié.e des dispositifs d'indemnisation.
- Formation conventionnée ou financée par le dispositif AIRE ([cf Fiche 12](#)).

Montant : de 200 à 685€ mensuels, selon l'âge, pour une formation à temps plein, proratisée pour les formations à temps partiel, et jusqu'à 1932,52€ pour les demandeur.se.s d'emploi en situation de handicap en fonction de leur salaire antérieur.

Pour les primo demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et sans enfant à charge, le **Gouvernement a réformé le montant de la rémunération de formation des stagiaires de la formation professionnelle avec le plan « Un jeune, Une solution » au 1er trimestre 2021**. Celle-ci est de **200€ par mois pour les jeunes de moins de 18 ans et de 500€ par mois pour les jeunes de 18 à 25 ans (au 01/04/2022)**.

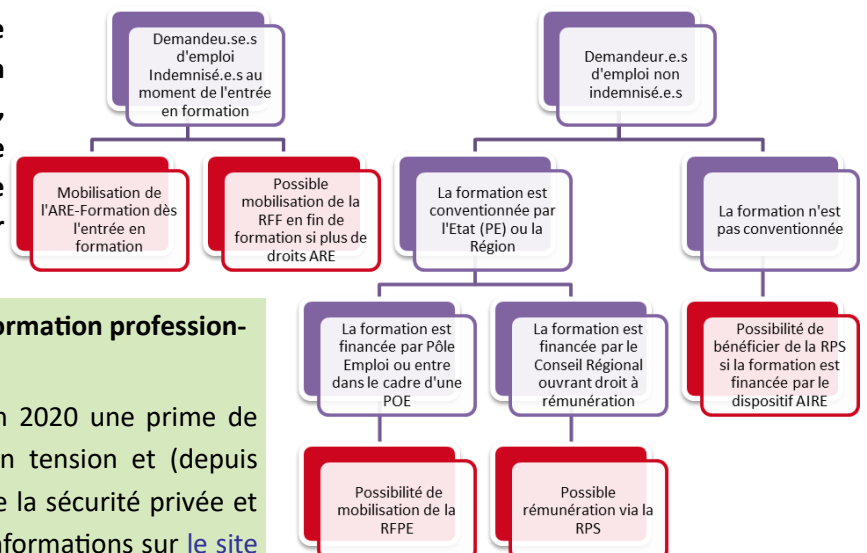
Prime de 1000 € pour les stagiaires de la formation professionnelle dans les secteurs en tension :

La Région Ile-de-France a mis en place en 2020 une prime de 1000€ pour les stagiaires des secteurs en tension et (depuis 2022 et 2023) 2000€ pour les domaines de la sécurité privée et les métiers de conducteur de bus. Plus d'informations sur [le site de la Région](#).

La Rémunération publique des stagiaires est cumulable

avec :

- Les pensions, rentes, allocations adultes handicapés, allocation compensatrice versées aux personnes en situation de handicap ;
- Le RSA ou la Garantie Jeunes - le montant de la rémunération est déduit totalement ou partiellement du montant versé au titre du RSA ou de la Garantie Jeunes selon les règles de ces dispositifs.
- Les revenus d'une activité salariée à temps partiel sous réserve du respect des obligations de formation et d'inscription en tant que demandeur.se d'emploi (valable pour les salarié.e.s en insertion notamment).



REVENU « JEUNES ACTIFS » RÉGION ILE-DE-FRANCE

La Région Ile-de-France a lancé en 2021 un dispositif de "[Revenus Jeunes Actifs](#)" pouvant aller de l'ordre de 4000€ à 5000€ sur 6 mois. Il s'agit d'un dispositif de rémunération de la formation destiné aux jeunes de 18 à 25 ans qui suivent une formation gratuite (financée par la Région) et qualifiante sur une durée d'au moins 6 mois. Il est nécessaire que la formation soit inscrite dans [le catalogue de la Région](#). La rémunération, d'un montant net de 520€ par mois pourra être cumulée avec la **prime de 1000€, 1500€ ou 2000€ dédiée aux stagiaires de la formation professionnelle dans les secteurs en tension proposée par la Région Ile-de-France** (cf. page précédente).

CONTRAT D'APPRENTISSAGE, DE PROFESSIONNALISATION OU CDPI

Certaines formations sont également proposées dans des modalités permettant d'obtenir une rémunération des bénéficiaires tout au long de la formation : c'est le cas des formations en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), mais également des formations proposées aux intérimaires sous la forme de Contrat de Développement Professionnel d'Intérimaire (CDPI).

FORMATIONS EN ALTERNANCE

Les formations en alternance permettent d'alterner temps théoriques de formation et période en entreprise.

L'alternance peut se faire via deux types de contrat :

- Le **contrat d'apprentissage**, réservé aux jeunes de 16 à 29 ans, **nécessite d'avoir satisfait à l'obligation scolaire** (scolarisation jusqu'à 16 ans) **ou de pouvoir faire valoir une équivalence de formation de niveau de fin de 3ème**, ce qui est rare dans le cas des Bénéficiaires d'une Protection Internationale.




Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation donnent droit à une rémunération en fonction de l'âge et des qualifications de la personne.

- **Le contrat de professionnalisation** est un **contrat d'alternance visant à l'obtention d'une qualification professionnelle** reconnue sur le marché de l'emploi. **La durée du contrat est de 6 à 12 mois** pouvant aller jusqu'à 3 ans dans certains cas. La formation a une durée allant de 15% à 25% de la durée du contrat.

Pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il faut répondre à **au moins un des critères suivants** :

- Avoir entre 16 à 25 ans
- Être demandeur-se d'emploi
- Être bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH ou d'un contrat unique d'insertion.

 [Le portail de l'alternance permet de rechercher les offres en contrat de professionnalisation.](#)

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL INTÉRIMAIRE (CDPI)

Le Contrat de Développement Professionnel Intérimaire est un contrat qui permet aux personnes d'accéder à une qualification professionnelle avec une **période de formation professionnelle de 140 à 525h sur douze mois maximum, et une période d'application des acquis dans le cadre des missions d'intérim.**

Le CDPI s'adresse en premier lieu aux intérimaires ayant une ancienneté dans la branche d'au moins 150h sur les douze derniers mois, mais il est également mobilisable :

- par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;
- **à destination des personnes rencontrant des freins particuliers dans leur insertion professionnelle : bénéficiaires d'une protection internationale**, personnes reconnues inaptes par la médecine du travail pour exercer leur activité professionnelle antérieure, personnes en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi, **bénéficiaires des minima sociaux**, demandeur.se.s d'emploi de longue durée, personnes sans expérience professionnelle dont le niveau de qualification est inférieur au niveau 3 (CAP/BEP).



Le CDPI permet une rémunération à hauteur du SMIC durant toute la durée du contrat.

Le projet LOTUS, porté par Humando Compétences et lauréat de l'appel à projet du PIC IPR, **propose aux personnes BPI un CDPI de douze mois avec trois mois dédiés à la formation linguistique à visée professionnelle.**



14

LES DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DÉDIÉS AUX PERSONNES BPI

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une protection internationale, des programmes spécifiques de formation professionnelle se sont développés, permettant aux personnes de suivre à la fois des modules de formation linguistique et des modules de formation aux compétences professionnelles. Ces programmes permettent, sous conditions, de bénéficier de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (cf Fiche 13). Ils peuvent être mobilisés, selon le projet professionnel des personnes, en sortie de parcours IAE.

LE PROGRAMME HOPE

Le Programme HOPE s'adresse aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale hébergées dans les structures dédiées, aux demandeur.se.s d'asile et réfugié.e.s (HUDA, CADA, CPH, etc.), ayant signé le CIR et ayant un niveau de français A1 a minima.

Le recrutement des bénéficiaires se fait sur orientation de l'OFII via les structures d'hébergement, par les organismes de formation engagés dans le projet en lien avec Pôle Emploi.

Les domaines de formation professionnelle dépendent des besoins identifiés par les branches professionnelles et des OPCO qui cofinancent le programme.

H Hébergement dans les centres AFPA

O Orientation et accompagnement social tout au long du programme

P Parcours vers l'Emploi :

E Une POEC de 400h avec une formation linguistique à visée professionnelle.

+

Un contrat de professionnalisation ou d'intérim pour accéder au titre professionnel

Objectifs :

- ♦ Obtention d'une certification professionnelle, a minima CCP
- ♦ Accès à l'emploi durable, notamment par CDIisation des contrats de professionnalisation.

AUTRES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DÉDIÉS AUX BPI

Programme & association (s) porteur.se(s)	Présentation du programme
LOTUS—Humando Compétences	Parcours d'insertion sociale et professionnelle global qui vise l'obtention d'un Titre professionnel via un parcours de 12 mois en CDPI (cf Fiche 13).
AVEC—Actions Emploi Réfugiés	POE incluant des modules de formation linguistique dans divers secteurs professionnels visant l'obtention d'un CQP ou un TP. Parcours de 6 à 9 mois.
Refugee* Food—Tournesol	Formation qualifiante préparant au métier de commis de cuisine en restauration collective visant l'obtention du CQP Commis de cuisine et un diplôme de français. Parcours de 5 mois dont 5 semaines en entreprise, incluant des cours de français.
L'Ecole des Cuistots Migrants	POEC préparant au titre professionnel « commis de cuisine » et intégrant un bloc de formation FLE à visée professionnelle et propositions de stages ou d'opportunités professionnelles à la sortie.
AIRE—OPCO Commerce	POEC incluant un module de formation linguistique dans le secteur du commerce.
Each One—Les programmes All In One	Formations certifiantes vers l'emploi à destination des personnes éloignées de l'emploi et récemment arrivées en France qui permettent de se former à un nouveau métier et décrocher un contrat avec une grande entreprise française.

POEC INCLUANT UN MODULE DE FORMATION LINGUISTIQUE :

Dans le cadre du dispositif POEC (cf Fiche 12), plusieurs programmes se sont développés à destination des personnes BPI, en ajoutant des modules d'apprentissage du français aux modules de formation professionnelle. C'est le cas dans le cadre du programme HOPE, de programmes lauréats du PIC IPR tels Sésame, l'Ecole des Cuistots Migrateurs ou Action Emploi Réfugiés ainsi que du programme AIRE développé par l'OPCO Commerce.

PROGRAMMES DÉPARTEMENTAUX DE FORMATION PROFESSIONNELLE :

Certains programmes de formation professionnelle financés par les départements peuvent inclure des modules d'apprentissage en français, c'est le cas de certaines formations du programme « Paris tous en jeux » ou encore de certaines programmes « Passerelles » proposés par le département de Seine-Saint-Denis.

PARCOURS D'ACCÈS À LA QUALIFICATION : dans le cadre du Programme Régional de Formation vers l'Emploi (PRFE—cf Fiche 12) la Région Ile-de-France finance des parcours d'accès à la qualification qui peuvent inclure des modules d'apprentissage du français. Ces modules d'apprentissage du français concernent le plus souvent des remises à niveau ou sont à destination de personnes ayant déjà une bonne maîtrise orale de la langue.

FORMATIONS POUR EXERCER DANS LE SECTEUR DU NUMÉRIQUE POUR UN PUBLIC ALLOPHONE**« PRÉPA WEB » REFUGEEKS² ET WELCODE—SIMPLON :**

« Prépa Web » Réfugeeks² proposé par Simplon s'adresse **aux étranger.e.s inscrit.e.s à Pôle Emploi** ayant un **niveau de français proche B1**. Il s'agit d'une initiation certifiante aux compétences professionnelles en développement d'applications de 7 semaines qui contient environ 75h de formation linguistique et ouvre l'accès aux formations aux métiers du numérique qualifiantes.

Le programme Welcode, proposé par Simplon s'adresse aux **étranger.e.s inscrit.e.s à Pôle Emploi** ayant un **niveau de français minimal B1**. Il s'agit d'un programme qualifiant visant les métiers du numérique (Développeur Web, Développeur Data, Technicien Supérieur Systèmes et Réseaux, Concepteur Développeur d'Applications, etc.).

La **formation intensive de 3 à 7 mois débute par 160h de formation linguistique puis un temps de formation technique lors de laquelle sont incluses 110h de cours de français sur objectifs spécifiques (FOS)** en lien avec les métiers du numérique. La formation permet, sous conditions, de bénéficier de la **rémunération des stagiaires de la formation professionnelle** (cf Fiche 13).

DIGISTART, DÉVELOPEUR.SE WEB ET TÉCHNICIEN.NE SUPÉRIEUR SYSTÈMES RÉSEAUX —KONEXIO

DigiStart (programme solidaire de 20h sur 5 semaines) est **une initiation aux concepts basiques de la programmation HTML/CSS/Javascript** et une première découverte du métier de développeur web, l'objectif étant de coder son propre site internet. Elle s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi avec un **niveau B1 en français**.

Les programmes certifiants **Développeur.se web** et **Téchnicien.ne supérieur systèmes et réseaux** (TSSR) sont des **formations intensives de 600 heures suivies par un contrat d'alternance** d'un an qui permet d'acquérir rapidement des compétences opérationnelles, de devenir autonome, d'apprendre les codes sociaux de l'entreprise (ateliers soft skills), d'**obtenir le titre professionnel RNCP 5 (Bac+2)** et d'avoir une expérience significative en entreprise. Elle s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi avec un **niveau B1 en français**.



FACILITER LA MISE EN RELATION ET LE LIEN AVEC LES ENTREPRISES POUR FAVORISER LA SORTIE EN EMPLOI DURABLE

Afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, plusieurs acteurs de l'intégration se mobilisent pour favoriser le lien entre les personnes et les employeur.se.s.

En Ile-de-France, la mission « Passerelle Entreprise » se développe également pour favoriser le recrutement des salarié.e.s en insertion par les entreprises.

Favoriser la mise en relation entre les personnes BPI et l'entreprise p.31



15

DISPOSITIFS VISANT À FAVORISER LA MISE EN RELATION ENTRE PERSONNES BPI ET L'ENTREPRISE

Afin de favoriser l'employabilité des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.se.s ou encore faciliter l'acquisition des codes de l'entreprise par les personnes.

PLATEFORMES VISANT LA MISE EN LIEN ENTRE BPI ET EMPLOYEUR.SE.S

Des projets spécifiques se sont développés pour faciliter la mise en lien entre les personnes BPI et les employeur.se.s.

EACH ONE :

Each One propose de mettre en place un accès dédié aux professionnel.le.s accompagnant les bénéficiaires d'une protection internationale [via une plateforme support](#).

L'accès à la plateforme représente plusieurs opportunités :

- Recrutements directs en CDD ou CDI ;
- Formations rémunérées et immersions en entreprise ;
- Parcours d'accompagnement et coaching, en lien notamment avec les Universités et établissements d'enseignement supérieurs, recrutement / redirection vers d'autres associations.

PROGRAMMES D'ACCULTURATION DES PERSONNES BPI AU MONDE DE L'ENTREPRISE

Certains programmes, notamment parmi les lauréats de l'appel à projet du Plan Investissement pour les Compétences pour l'Intégration Professionnelle des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale, proposent aux personnes BPI des contenus leur permettant de s'acculturer avec le monde de l'entreprise.

KODIKO :

L'association KODIKO propose un programme de « co-training » pour les bénéficiaires d'une protection internationale, mené par des salarié.e.s volontaires en entreprise.

Le programme s'articule en deux volets:

- **Un accompagnement collectif** : 1 mois de lancement (coaching individuel, co-diagnostique, inscription cours de français et d'informatique, photo professionnelle) ; 5 mois d'ateliers collectifs sur le thème de la recherche d'emploi animés par des bénévoles experts RH.
- **Un accompagnement individuel** : un **travail personnalisé de mentorat en binôme avec un.e salarié.e volontaire en entreprise** sur l'acquisition des codes du marché du travail français et la constitution d'un premier réseau professionnel.

LEVIER :

« LEVIER » ([cf Fiche 22](#)) est un programme co-porté par le réseau des Entreprises pour la Cité. Ce co-portage permet la mise en lien entre les bénéficiaires d'une protection internationale qui participent au programme et les entreprises du réseau.

Le Programme LEVIER est un programme d'accompagnement sur mesure est proposé, par une équipe pluridisciplinaire en charge du suivi des stagiaires tout au long du parcours et après la sortie en emploi pour prévenir les risques de décrochage.

Des ateliers visant l'appropriation des codes professionnels sont également proposés tout au long du programme, ainsi que des cours de français FLE et un accompagnement social global.

LA MISSION PASSERELLE SIAE-ENTREPRISE

La mission régionale « Passerelle SIAE-entreprises » du GRAFIE est portée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité IdF. Elle soutient les 400 SIAE franciliennes dans la mise en œuvre de parcours d'accès à l'emploi des salarié.e.s en insertion, à travers l'accompagnement de collaborations avec des entreprises.

Elle vise un double objectif :

- répondre le plus justement possible aux besoins de recrutement des employeur.euse.s francilien.ne.s ;
- favoriser l'accès à des emplois pérennes pour les personnes en fin de parcours d'insertion.

Elle se décline autour des axes suivants :

- la communication auprès des employeur.euse.s sur le potentiel de candidat.e.s de l'IAE et la mise en place de collaborations avec des entreprises, réseaux, branches professionnelles sur des opérations de recrutements ;
- la formation des SIAE à la relation entreprise ;
- la promotion des initiatives des SIAE pour mieux coopérer avec les employeur.euse.s, et pour favoriser les échanges entre les acteurs de l'insertion et les entreprises en faveur d'un recrutement plus inclusif ;
- l'accompagnement de partenariats structurants avec des employeur.euse.s, pour mettre en lien les SIAE franciliennes avec des opportunités d'accès à l'emploi pour leurs salarié.e.s.

Les métiers et les postes ciblés concernent notamment les secteurs avec de forts besoins de main d'œuvre sur la région :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| • Restauration | • Logistique et transport |
| • Grande distribution | • Bâtiment |
| • Espaces verts et paysage | • Nettoyage |

Des réunions d'information sur les métiers de ces différents secteurs sont organisées à destination des SIAE franciliennes.

La mission régionale **accompagne également, directement, des mises en relation entre des salariés en fin de « parcours IAE » et les employeurs recherchant des candidat.e.s sur des postes à pourvoir.** Elle diffuse, dans ce cadre, des informations sur des opérations à visée de recrutement, et des offres d'emploi, permettant de favoriser les positionnements de candidat.e.s réalisés par les SIAE.

Les SIAE peuvent adresser des candidatures de salarié.e.s en insertion ayant le statut BPI sur l'ensemble des opportunités relayées par la mission, dès lors que ces orientations prennent en compte les pré-requis et/ou les compétences attendues sur les métiers concernés.

La mission régionale anime, dans le cadre d'un partenariat avec la branche du paysage, **une action dédiée pour les personnes avec le statut BPI qui vise à favoriser leur accès aux métiers des espaces verts en Ile-de-France.** Le syndicat d'employeurs régional du secteur, l'UNEP IDF, mobilise les entreprises du paysage franciliennes qui souhaitent recruter et intégrer des personnes BPI sur des emplois de la filière du paysage. Ce projet part des constats réalisés sur les compétences et/ou l'intérêt d'une partie des personnes BPI pour le secteur des espaces verts, et, au niveau des entreprises du paysage, sur les difficultés de recrutement récurrents dans la région. **Les personnes BPI, positionnées auprès des entreprises du paysage, doivent avoir validées un intérêt pour s'engager dans un parcours en emploi sur les métiers de cette filière.** Les structures d'insertion peuvent adresser des candidatures auprès de la mission régionale, en utilisant [la fiche dédiée](#), afin d'engager une mise en relation auprès des entreprises du paysage participantes.

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique franciliennes qui souhaitent être informées des actualités et des actions proposées par la mission « Passerelle SIAE-entreprises » peuvent adresser un courriel, ou bien joindre, les personnes en charge de la mission régionale :

Laureen PLANCHON, Chargée de mission IAE- Relation entreprises FAS IDF—07 81 89 44 83 -
laureen.planchon@federationsolidarite-idf.org

Steven MARCHAND, Chargé de mission IAE/Emploi FAS IDF- 06.72.86.67.75 -
steven.marchand@federationsolidarite-idf.org



PERMETTRE AUX PERSONNES DE SE PROJETER DANS UN PROJET PROFESSIONNEL ET D'INTÉGRATION À LONG TERME

L'insertion sur le marché du travail français pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale peut être synonyme de renoncement, a minima temporaire, à une activité professionnelle passée. En effet, les contraintes du marché du travail français ou encore le besoin d'accéder rapidement à des ressources financières peuvent amener les personnes à renoncer à leur projet dans une même activité professionnelle.

Les SIAE apportent aux personnes une stabilité financière et professionnelle et un accompagnement qui peuvent être propices à la définition d'un parcours professionnel de moyen ou de long terme. Il paraît alors important que les SIAE soient outillées pour pouvoir informer et orienter les personnes de manière optimale dans la construction de ce projet professionnel, y compris s'il s'écarte des projets traditionnellement accompagnés par la structure.

Les fiches constituant cette partie présentent des ressources pour accompagner les projets professionnels moins conventionnels : reprise d'étude, activité professionnelle dans le secteur artistique, création d'activité, etc.

La reprise d'activité : dispositifs pour les artistes professionnels et artisans d'arts p.34

La reprise d'études p.35

Les programmes d'accompagnement à la création d'activité p.36

Le métier exercé dans le pays d'origine peut être un élément identitaire pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, ce qui peut les amener à vouloir l'exercer en France. La reprise d'une activité professionnelle passée, selon le métier concerné, peut être soumise à : une reprise d'étude, à l'acquisition de la nationalité française pour certaines professions ou encore à une demande d'équivalence des diplômes ou un processus de valorisation des acquis de l'expérience (cf Fiche 11). Pour les personnes BPI ayant exercé des métiers d'artisanat d'art, ou encore les artistes souhaitant pratiquer leur art en France, il existe des programmes d'accompagnement dédiés.

L'ATELIER DES ARTISTES EN EXIL

L'Atelier des Artistes en Exil (AA-E) est une association créée en 2017 ayant vocation à permettre aux artistes exilé.e.s d'exercer leur art en France. L'association propose aux artistes un lieu de travail ainsi qu'un suivi artistique, social et professionnel, de même que des cours de français pour les personnes le souhaitant.

Dans le cadre d'un projet lauréat du plan investissement compétence pour l'Intégration Professionnelle des Réfugié.e.s, l'Atelier des Artistes en Exil propose en outre aux artistes un programme d'accompagnement et de formation modulaire adapté à leurs besoins et souhaits :

- Une **formation à la médiation culturelle et artistique**, permettant aux personnes d'exercer ce métier à l'issue de la formation, tant lors d'activités mises en place par l'Ateliers en externe ou en interne que dans d'autres cadres ;
- Une **formation en français** ;
- Un **suivi social et artistique** incluant à la fois l'accompagnement social et juridique, l'accompagnement santé des personnes et l'accompagnement artistique et professionnel (accompagnement à la mise en œuvre de projets artistiques, rencontre avec des programmateurs ou producteurs, mise en relation avec des acteurs du champ artistique, etc.).

LA FABRIQUE NOMADE : ATELIER D'INSERTION MÉTIERS D'ART



[La Fabrique Nomade](#) propose de valoriser les compétences des personnes BPI ayant exercé comme artisanes dans leur pays d'origine via un **atelier chantier d'insertion «Atelier d'Insertion Métiers d'Art** ». L'objectif de l'association est de permettre aux personnes d'être accompagnées dans la poursuite en France de leur activité et la valorisation de leur savoir-faire.

La Fabrique Nomade propose un **atelier et chantier d'insertion AIMA (Atelier d'Insertion Métiers d'Art)** de 12 mois à destination des **bijoutier.e.s, brodeur.se.s et couturier.e.s réfugié.e.s ou migrant.e.s disposant d'une autorisation de travail en France** qui ont une expérience d'artisanat d'art conséquente dans leur pays d'origine. Ce programme contient une formation technique en situation réelle de fabrication et de production, des cours de français pensés spécifiquement pour ces métiers, un accompagnement individuel et collectif par un.e formateur.trice à l'emploi et un.e assistant.e social.e, une découverte du secteur économique et le développement de son réseau professionnel à l'occasion des visites d'ateliers et de salons.

En plus de ce programme, la Fabrique Nomade met à dispositions d'autres formations d'accompagnement ouvertes à l'ensemble des savoir-faire artisanaux.



La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a produit un répertoire des projets pour l'intégration des réfugié.e.s en Île-de-France. Il est accessible en ligne via [ce lien](#).

ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour intégrer un cursus de formation dans l'enseignement supérieur (hors cursus spécifiques pour public BPI) **un niveau B2 en français est généralement exigé**. Il est également nécessaire d'attester de son niveau d'études préalable (cf. partie sur la reconnaissance des diplômes Fiche 11).

Les personnes BPI de moins de 28 ans, inscrites dans une formation de l'enseignement supérieur en France peuvent bénéficier d'[une bourse sur critères sociaux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#) et être exonérées de frais d'inscription.

Les personnes BPI sont **exonérées de la CVEC** (Contribution vie étudiante et de campus).

Elles peuvent également **faire une demande de logement social étudiant** auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Pour les personnes BPI qui souhaitent intégrer :

- Une **1ère année de Licence (L1)** : **contacter directement l'établissement** pour déposer votre candidature.
- Une **filière sélective (type BTS, DUT, CPGE)*** : candidater sur la plateforme [Parcoursup](#)
- une **2ème ou une 3ème année de Licence, un Master 1, un Master 2 ou une école** : **contacter directement l'établissement** pour déposer sa candidature.

Pour les études supérieures, l'initiative gouvernementale « [Welcome Refugees](#) » permet d'obtenir un accompagnement pour une inscription dans l'enseignement supérieur.

Les formations disponibles sont à consulter sur les plateformes de [Parcoursup](#) et de [Onisep](#).

ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATIONS SUR LA REPRISE D'ÉTUDES

Plusieurs associations ou dispositifs existent pour favoriser la reprise d'étude des bénéficiaires d'une protection internationale :

- ♦ **Le RESOME** (Réseau Etudes Supérieures et Orientation des Migrant-e-s et Exilé-e-s) propose un accompagnement et des ressources pour la reprise d'étude et les démarches à effectuer. Un [guide sur les études en France](#) a également été produit ;
- ♦ **Le réseau UniR** ([Universités et Réfugiés](#)) propose un programme d'accompagnement personnalisé créé afin de soutenir l'intégration académique de personnes réfugiées et demandeuses d'asile ainsi que leurs projets d'avenir en France. Pour participer à ce programme il faut être une personne réfugiée, demandeuse d'asile ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire, être majeur et avoir au moins le diplôme du BAC ou son équivalent ;
- ♦ **L'Union des étudiants exilés** propose [des permanences à la maison des réfugiés](#) (Paris 14ème) pour accompagner les personnes dans la reprise d'études.

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES PASSERELLE OU D'IMMERSION

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES (DU) « PASSERELLE » :

Des DU habilités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, sont développés par les établissements d'enseignements supérieurs et universités réunis au sein du réseau MEnS (Migrants dans l'Enseignement Supérieur) tels que [Paris 8](#) ou [l'Inalco](#). Ceux-ci proposent des programmes spécifiques renforcés en Français Langue Etrangère (FLE) et permettent l'accès aux bourses sur critères sociaux, aux logements étudiants, aux aides spécifiques liées au statut étudiant. Le RESOME procède à leur [recensement](#).

PROGRAMMES D'IMMERSION :

[Each One](#) propose des programmes d'immersion à destination des personnes BPI au sein de grandes écoles. Ces **programmes Tremplin** ont pour objectif de favoriser la reprise d'étude et/ou l'insertion professionnelle des bénéficiaires.

SPÉCIFIQUE
BPI

Plusieurs dispositifs et programmes spécifiques se sont développés afin d'accompagner les personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans leur projet de création d'entreprise. Ces programmes peuvent être mobilisés en parallèle d'un parcours IAE, si la disponibilité de la personne est suffisante, ou en sortie de parcours s'ils s'inscrivent dans le projet professionnel des personnes.

LE PARCOURS ENTREPRENEURIAL DE SINGA

[Le parcours entrepreneurial de SINGA](#), mobilisé notamment dans le cadre du projet national lauréat du PIC IPR porté par The Human Safety Net—avec le soutien de la Fondation Generali, a pour objectif l'accompagnement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale vers la création et le développement de leur activité.

Ce programme se décline en trois parcours proposés aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale :

- **Pré-incubation** : Destiné aux personnes souhaitant structurer et formaliser leur idée de création d'entreprise, il propose des ateliers collectifs mixtes; un suivi individuel; des mises en relation professionnelles. Ce programme est largement ouvert aux personnes qui souhaitent découvrir les modalités de la création d'activité en France.
- **Incubation** : Ce programme permet à la personne bénéficiaire de faciliter et sécuriser le lancement de son projet. Ce parcours est soumis à la présentation d'un projet devant un comité de sélection.
- **Accélération** : Co-fondé par SINGA et les Fondations Edmond de Rothschild, programme de capacity building et de leadership à direction des entrepreneur.e.s déjà lancé.e.s souhaitant changer d'échelle. Ce parcours est soumis à la présentation d'un projet devant un comité de sélection.

Ces parcours sont accessibles aux personnes ayant a minima un niveau de français B1 pour la pré-incubation et B2 pour l'incubation et l'accélération.

PROJET COMBO PORTÉ PAR MAKESENSE ET ELAN INTERCULTUREL

Le projet [COMBO](#) mis en place par [Makesense](#) et [Elan Interculturel](#) propose depuis 2017 d'accompagner l'ensemble des entrepreneur.e.s qui ont un parcours de migration et souhaitent lancer leur projet en France autour d'un programme d'un an, divisé en 3 étapes : immersion, exploration, et incubation.



L'entrepreneuriat n'est pas la voie la plus aisée vers l'insertion professionnelle et s'avère parfois plus difficile qu'imaginé. Il est primordial d'étudier un tel souhait avec la personne et lui exposer les contraintes que le projet représente.



PARTICIPER EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES PERTINENTS À L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES PERSONNES

Afin de lever les freins périphériques à l'accès à l'emploi durable des personnes primo-arrivantes, parmi lesquelles les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, il apparaît important que les accompagnant.e.s des SIAE puissent travailler en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

Les fiches présentées dans cette partie visent à donner des clés de compréhension aux professionnel.le.s des SIAE afin de favoriser le travail partenarial en faveur d'un accompagnement global des personnes.

<u>Connaître les structures qui accompagnent les personnes BPI</u>	p.38
<u>Accompagner les personnes dans l'accès au logement</u>	p.39
<u>Les dispositifs de mobilité vers la province</u>	p.42
<u>Les dispositifs d'accompagnement des personnes BPI en amont du parcours professionnel.</u>	P.44

Afin de favoriser l'accompagnement global et le travail en lien avec les autres professionnel.le.s accompagnant les personnes bénéficiaires d'une protection internationale, cette fiche propose de présenter les principales structures qui accompagnent socialement les personnes BPI.

LES SERVICES SOCIAUX DE PROXIMITÉ

Les services sociaux de proximité (Centres Communaux d'Action Sociale et départements) restent les référents de droit commun pour l'accompagnement social des personnes en difficultés d'insertion. En l'absence de référent.e.s social.e lié.e à l'hébergement ou dans une structure d'accueil de jour, les services sociaux de proximité peuvent être mobilisés pour accompagner les personnes primo-arrivantes et BPI.

LES ACCUEILS DE JOUR ET PROGRAMMES SPÉCIALISÉS POUR LES BPI NON HÉBERGÉ.E.S

En Ile-de-France, il existe plusieurs programmes et accueils de jour spécialisés qui assurent l'accompagnement social des personnes BPI non hébergées.

A Paris, deux accueils de jours pour demandeurs d'asile et BPI accompagnent les personnes sur le plan social jusqu'à ce qu'un relais dans le droit commun ou par un autre programme soit assuré. Les accueils de jours peuvent accompagner les personnes vers le logement sous réserve de places dans la file active.

En Seine-et-Marne, le programme Ref'errance de l'association Empreintes à Ozoir-la-ferrière propose un accompagnement vers l'emploi et le logement aux personnes BPI domiciliées dans le département et qui ne sont pas hébergées.

LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT QUI HÉBERGENT DES PERSONNES BPI

Plusieurs types de structures d'hébergement peuvent accueillir les personnes BPI, afin de favoriser le travail avec les accompagnant.e.s des structures d'hébergement il paraît important de connaître leurs spécificités.

Type de structure	Public	Durée de séjour	Travailleur.se.s sociaux spécialisé.e.s personnes BPI
Centres d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile (CADA, HUDA)	Demandeurs d'asile, personnes récemment reconnues BPI	3 à 6 mois après la reconnaissance du statut de BPI	Selon les structures des travailleur.se.s sociaux.ales peuvent être dédié.e.s à l'accompagnement des personnes BPI
Centres Provisoires d'Hébergement—CPH	Personnes BPI	9 mois renouvelables par périodes de 3 mois	Oui, public uniquement BPI
Centres d'hébergement généralistes (CHRS, CHU, etc.)	Tout public ayant des difficultés sociales	Non limitée	Non

DES STRUCTURES PRESCRIPTRICES IAE DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE L'INCLUSION

Les structures d'hébergement pour demandeur.euse.s d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale (CADA, HUDA, CPH) sont depuis 2020 prescriptrices habilitées sur la plateforme de l'inclusion, tout comme les services sociaux de proximité.

[La plateforme de l'inclusion](#) est une plateforme numérique qui vise à simplifier l'orientation et le recrutement des personnes en insertion vers des offres d'emploi proposées dans le cadre d'un parcours d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

Cette plateforme de l'inclusion s'adresse aussi bien aux structures de l'IAE qu'aux organismes orientant et/ou accompagnant des publics (CHRS, CPH, autres associations d'insertion, Pôle Emploi...) et également aux personnes elles-mêmes. Cet outil a été lancé, en Ile-de-France, en avril 2020.

La plateforme de l'inclusion permet d'accompagner la validation de l'éligibilité à l'IAE d'une personne, à travers la délivrance d'un « PASS IAE », qui a la même valeur que l'éligibilité IAE délivrée par Pôle Emploi dans le cadre de l'agrément IAE.

L'accès au logement est un des piliers de l'intégration pour les personnes primo-arrivantes. Bien que l'accompagnement vers le logement ne fasse pas partie des missions premières des SIAE, les accompagnant.e.s en SIAE peuvent être amené.e.s à y participer, en lien avec les autres accompagnant.e.s de la personne.

La présente fiche vise à présenter succinctement les principales démarches pour l'accès au logement social ou d'insertion des personnes. Pour aller plus loin sur ce sujet, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a publié [un guide sur l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale](#).

LE LOGEMENT SOCIAL

QU'EST CE QUE LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMENT FONCTIONNENT LES ATTRIBUTIONS ?

Les logements sociaux sont construits et gérés par des bailleurs sociaux grâce à des financements en partie publics. **Ces logements sont divisés en contingents et relèvent de « réservataires »** dont les plus importants sont : Action Logement (environ 40% du parc social), l'Etat (environ 30%), les communes (environ 20%). Les 10% de logements sociaux restant sont notamment répartis entre les bailleurs.

Lors du processus d'attribution des logements, les réservataires proposent des candidat.e.s (ayant une Demande de Logement Sociale active) aux bailleurs, et la commission d'attribution des logements décide ensuite de l'attribution d'un logement social.

Chaque réservataire a ses propres critères pour l'attribution des logements :

- **les logements du contingent d'Action Logement sont réservés aux salarié.e.s des entreprises de plus de 10 salarié.e.s qui ont fait une demande de logement social.** 75% des logements sont attribués en fonction des demandes transmises par les entreprises. Chaque entreprise fixe en interne les règles permettant d'accéder au bénéfice d'un logement via Action Logement. En SIAE, et selon la politique interne de la SIAE, les salarié.e.s en insertion peuvent bénéficier d'une demande de logement via Action Logement. Il est également possible de faire une demande à travers la [plateforme AL'in](#).
25% des logements du contingent Action Logement sont attribués aux salarié.e.s et demandeur.se.s d'emploi indemnisé.e.s prioritaires pour l'accès au logement : reconnu.e.s DALO, hébergé.e.s par l'Etat ou encore en situation de rue (Cf. Page suivante).
- **L'Etat** réserve son contingent aux fonctionnaires (5% de l'ensemble des logements) et aux ménages prioritaires pour l'accès au logement ;
- Les communes fixent leurs propres critères pour positionner les ménages sur les logement de leur contingent et ont un objectif d'attribution de 25% des logements à des ménages prioritaires.

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Toute personne en situation régulière sur le territoire français vis-à-vis du droit au séjour, et résidant habituellement en France, **peut faire une demande de logement social**. Elle pourra accéder à un logement social si ses ressources sont inférieures aux [plafonds de ressources](#). Ceux-ci sont réactualisés chaque année.

La demande de logement social peut être effectuée par toute personne en ligne sur le site : [demande-logement-social.gouv.fr](#) ou auprès d'un bailleur ou d'une mairie. Il est nécessaire **d'actualiser la demande de logement social à chaque changement de situation et à la date anniversaire** de celle-ci chaque année pour qu'elle reste active.

LES PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL :

Pour effectuer la demande de logement social, seule une pièce d'identité est nécessaire. Cependant, il est conseillé de compléter le dossier avec les pièces complémentaires le plus tôt possible pour que le dossier soit complet au moment de la commission d'attribution des logements. Les pièces nécessaires sont :

- Pièce d'identité pour chaque adulte et livret de famille pour les enfants ;
- Pièce justificative de la régularité de séjour au regard du droit des étrangers ;
- L'avis d'imposition N-2 ou justification des ressources depuis l'entrée sur le territoire français pour les bénéficiaires d'une protection internationale ne pouvant fournir d'avis d'imposition N-2 ;
- Justificatifs de situation familiale ;
- Justificatifs de situation professionnelle et des ressources mensuelles du/de la demandeur.euse, du/de la conjoint.e ou du/de la colocataire de bail ;
- Un justificatif de la situation locative ou d'hébergement antérieure.

**SPÉCIFICITÉS DES PIÈCES DEMANDÉES
POUR LES PERSONNES BPI :**

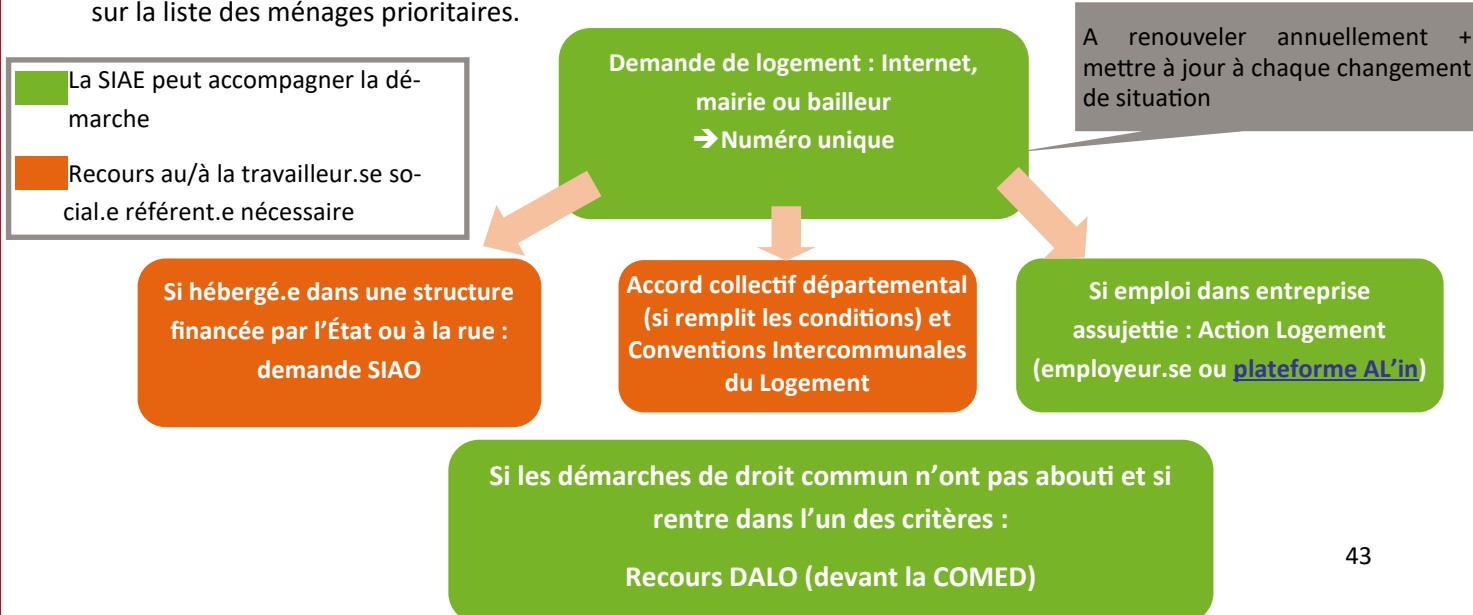
Les personnes BPI bénéficient de certaines dérogations quant aux pièces demandées lors de la demande de logement social :

- le récépissé de demande de titre ou l'Attestation de Prolongation d'Instruction permettent d'accéder au logement social ([Arrêté du 20 avril 2022](#)) ;
- En l'absence d'avis d'imposition de l'année N-2 peuvent être fournis d'autres justificatifs de ressources depuis l'arrivée sur le territoire (bulletins de salaires, etc.) - [Arrêté du 6 août 2018 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social](#) ;
- Les ressources du/ de la conjoint.e non présent.e.s sur le territoire français ne sont pas prises en compte pour l'étude de la demande.—[Article L441-1 du Code de la Construction et de l'habitation](#).

LES VOIES DE PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT SOCIAL :

Parmi les ménages demandeurs de logement social, certains sont considérés prioritaires pour l'accès à un logement social. Plusieurs voies de priorisations existent :

- **le recours DALO** (Droit Au Logement Opposable) est un recours devant la Commission de Médiation Départementale (COMED) qui permet aux personnes ne pouvant pas accéder à un logement par leurs propres moyens d'être reconnues prioritaires pour l'accès au logement. Le recours DALO peut être effectué par toute personne. La Reconnaissance DALO est conditionnée à certains critères (être en attente de logement depuis une durée anormalement longue, être hébergé.e par l'Etat ou sans domicile personnel, être dans un logement insalubre ou suroccupé, etc.) ;
- **Les accords collectifs départementaux (ACD) et conventions intercommunales du logement (CIL)** fixent une liste de critères de priorisation des ménages à l'échelle locale pour l'accès au logement. La priorisation des ménages à ce titre se fait via le/la travailleur.se social.e référent.e de la personne qui remplit un formulaire dédié si le ménage y est éligible ;
- Si **la personne est en situation de rue ou hébergée** dans une structure financée par l'Etat (CHRS, CHU, CADA, HUDA, hôtel social, etc.) la transmission par le/la travailleur.se social.e référent.e d'une évaluation sociale au SIAO avec une préconisation d'orientation vers le logement permet au SIAO d'inscrire la personne sur la liste des ménages prioritaires.



QU'EST-CE QUE LE LOGEMENT D'INSERTION :

L'appellation « logement d'insertion » (ou logement temporaire, de transition, etc.) recouvre des solutions proposant un logement (souvent équipé/meublé) pour une durée temporaire, et parfois avec un accompagnement social. Ils ouvrent droit au bénéfice des aides au logement. Les personnes paient un loyer ou une redevance.

Il existe deux types de dispositifs de logement d'insertion :

- ⇒ **Les résidences sociales**, avec plusieurs déclinaisons : résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs ou résidences jeunes actifs, pensions de famille/maisons relais, résidences accueil.
- ⇒ **L'intermédiation locative** : c'est un dispositif par lequel un acteur, généralement une association, loue des logements à un propriétaire privé ou à un bailleur social et les sous-loue, de manière temporaire, à des personnes en difficulté.

Le logement d'insertion peut permettre aux personnes primo-arrivant.e.s ayant des difficultés d'accès au logement d'accéder à un premier logement à coût réduit.

QUELLES DÉMARCHES POUR ACCÉDER À UNE RÉSIDENCE SOCIALE ?

Tout comme pour le logement social, il existe des contingents de logements et des réservataires pour les logements d'insertion. Plusieurs démarches de demande de logement d'insertion peuvent être menées en parallèle :

- **La demande via le SIAO**, par le/la travailleur.se social.e référent.e de la personne, permet d'accéder aux logements du contingent de l'Etat (30% des logements) ;
- **La demande en accès directe auprès des gestionnaires** : certains dispositifs de logement d'insertion sont en accès direct, la demande peut être faite directement auprès du gestionnaire. Beaucoup de gestionnaires permettent aux personnes de faire une demande en ligne sur leur site ;
- **La demande via les travailleur.se-s sociaux-ales de secteur et centres communaux d'action sociale** qui peuvent mobiliser le contingent des communes au sein des résidences sociales ;
- **La demande via Action Logement** qui dispose également de logements réservés dans les résidences sociales. Ce contingent peut être mobilisé directement par la SIAE.

LE RECOURS DAHO : PRIORISATION POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT D'INSERTION

Comme pour le logement social, il existe une voie de recours pour accéder de manière prioritaire aux logements en résidence sociale ou foyers de jeunes travailleurs lorsque les démarches de droit commun n'ont pas abouti. Il s'agit du recours DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable) à adresser à la Commission de Médiation Départementale (COMED). Toute personne peut accompagner la constitution d'un recours DAHO.

POUR ALLER PLUS LOIN :

- [Guide « Accès au logement des personnes BPI en Ile-de-France »](#) par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France ;
- [Manuel pratique pour l'application du DALO/DAHO en Ile-de-France.](#)

LE PROGRAMME EMILE

Le programme EMILE—Engagés pour la Mobilité et l’Insertion par le Logement et l’Emploi—est un projet piloté par la Préfecture de Région Ile-de-France, la DIHAL, et la DGEFP développé depuis 2019. C’est le GIP-HIS qui est coordonnateur du projet nationalement.

**PRINCIPES ET PUBLIC CIBLE :**

Le projet EMILE s’adresse à **toute personne en situation régulière sur le territoire au regard du droit des étrangers, en difficulté d’insertion professionnelle et mal-logée en Ile-de-France.**

Le projet EMILE propose à ces personnes de les **accompagner dans un projet de mobilité** vers certains territoires identifiés de province en **prenant en compte les dimensions de l’insertion professionnelle et du logement des personnes.**

Le programme EMILE est déployé dans neuf territoires d’accueil : l’Ain, le Cantal, le Cher, l’Indre, la Lozère, le Maine-et-Loire, la Savoie, la Saine-Maritime. L’orientation se fait sur la base de l’emploi que la personne pourra occuper dans le territoire de destination.

PARCOURS D’UN BÉNÉFICIAIRE DU PROGRAMME EMILE !

1. Inscription de la personne, par tout.e professionnel.le accompagnant la personne ou par la personne elle-même :

- Sur la plateforme en ligne : programme-emile.org
- Téléphone : 01 82 30 76 00

2. Accompagnement vers la mobilité par un opérateur d’amont - 6 mois maximum:

- Bilan socio-professionnel, évaluation des compétences de la personne ;
- Signature d’un **contrat personnalisé d’accompagnement** entre la personne et les opérateurs d’amont et d’aval et définition du projet de mobilité ;
- Visite en immersion pendant 5 jours dans la ville d’aval et rencontre avec l’opérateur d’aval;
- Ouverture des droits, formations préalables et autres démarches de préparation à la mobilité;

3. Prise de décision définitive, déménagement et passage de relais entre les opérateurs d’amont et d’aval

4. Accompagnement post-mobilité par un opérateur d’aval (association) - 3 à 6 mois :

- aide et accompagnement à l’installation ;
- Insertion professionnelle;
- Accompagnement à la vie sociale et à l’autonomie ;

5. Fin de l’accompagnement

LA PLATEFORME NATIONALE POUR LE LOGEMENT DES RÉFUGIÉS

Pilotée par le GIP HIS, la plateforme nationale pour le logement des réfugiés permet de construire des parcours de mobilité en province pour les personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire hébergées en Ile-de-France.

A l'inverse du programme EMILE, dans lequel les parcours de mobilité sont construits autour de l'emploi, les parcours de mobilités dans le cadre de la plateforme nationale pour le logement des réfugiés se construisent autour du logement.

Les personnes indiquent les territoires géographiques vers lesquels elles souhaitent être orientées et une offre de logement leur est faite par l'intermédiaire de la plateforme nationale.

Une fois que la personne a accepté une solution de mobilité, le **dispositif propose un accompagnement social d'un an, ainsi que 1 500 € par personne et 330 € pour l'ameublement du logement.**

Ce sont les travailleur.se.s sociaux.ales des structures d'accueil et d'hébergement pour demandeur.se.s d'asile et BPi qui sont prescripteur.rice.s pour ce dispositif.

SYNTHÈSE COMPARATIVE DES DEUX PROGRAMMES

	Programme EMILE	Plateforme nationale pour le logement
Public concerné	Personnes en situation régulière, en difficulté d'insertion professionnelle et mal-logée en Ile-de-France.	Personnes bénéficiaires d'une protection internationale
Orienteur	Tout.e accompagnant.e (dont SIAE) ou personne elle-même via la ligne 01 82 30 76 00 ou via la plateforme en ligne : programme-emile.org	Travailleur.se.s sociaux.ales des structures d'accueil et d'hébergement pour demandeurs d'asile et BPi
Construction du parcours de mobilité autourde l'emploi	... du logement
Accompagnement en amont	Oui durant 6 mois	Via les structures d'hébergement
Accompagnement en aval	Oui	Oui



22

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES BPI EN AMONT DU PARCOURS PROFESSIONNEL

Les personnes bénéficiaires d'une protection internationale peuvent rencontrer des difficultés spécifiques qui freinent l'accompagnement par les structures de droit commun d'accompagnement vers l'emploi et la formation : faible maîtrise de la langue française, instabilité vis-à-vis du logement ou de l'hébergement, méconnaissance du marché du travail français, etc. Face à ces difficultés spécifiques, des programmes d'accompagnement dédiés aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale, pour les accompagner dans la construction de leur projet professionnel et la montée en compétences—linguistiques notamment—se sont développés.

Les programmes présentés dans cette fiche reçoivent le soutien du Ministère du travail dans le cadre du Plan Investissement Compétences et interviennent auprès des personnes BPI en début de parcours d'insertion professionnelle. Des partenariats avec les SIAE sont possibles pour orienter des publics depuis ces programmes vers l'IAE.

Nom du projet et Association(s) porteuse(s)	Territoire	Résumé du projet
Tous mobilisés, tous employables—Aurore	BPI francilien.ne.s, projet dans le 93	Le programme « Tous Mobilisé Tous Employables » allie accompagnement vers l'emploi et levée du frein linguistique pour des personnes en début de parcours d'insertion professionnelle. La souplesse du dispositif permet par ailleurs une orientation des personnes y compris avant le CIR, ainsi que des reprises de parcours éventuelles.
AGIR—Emmaüs Solidarité	BPI francilien.ne.s, projet à Paris	Le projet AGIR représente un accompagnement global complet, dont la dimension socio-sportive permet la remobilisation d'un large public. Ses éléments d'accompagnement tels que le mélange entre formations français et logement sont autant d'outils favorables à la remobilisation des bénéficiaires et la conception d'un parcours d'insertion cohérent.
LEVIER—Les Entreprises pour la Cité, GAS et Solinum	BPI francilien.ne.s, projet dans le 94	Le programme LEVIER accompagne les personnes bénéficiaires d'une protection internationale dans la construction de leur projet professionnelle et dans l'acquisition des compétences de base.
I-Pro—Espérer 95(valable jusqu'au 30/06/2023)	BPI domicilié.e.s dans le Val d'Oise	La Plateforme I-Pro propose aux personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale un accompagnement vers l'emploi individualisé et renforcé, incluant la coordination des parcours linguistiques pour une montée en compétences des personnes et l'orientation vers les dispositifs d'insertion de droit commun.
ALLERO—Mission Locale de Paris et EPEC (Pour les personnes ayant plus de 26 ans—valable jusqu'au 30/06/2023. Pas d'inclusion pour les plus de 26 ans depuis mars 2023)	BPI domicilié.e.s à Paris	Le projet ALLERO permet un accompagnement des personnes dans la construction de leur projet professionnel et leur montée en compétence via une démarche souple et un parcours modulable en fonction des besoins des personnes permettant d'articuler l'apprentissage de la langue, la valorisation des compétences, d'éventuels projets de mobilités et la construction du projet professionnel.
Parcours Emploi—Habitat Cité	BPI francilien.ne.s, projet dans le 93	Le programme « Parcours Emploi » proposé par Habitat Cité est un programme remobilisant et proposant une formation linguistique à visée professionnelle pour accompagner les personnes BPI éloignées de l'emploi dans la construction de leur projet professionnel et leur montée en compétence.



La Fédération des acteurs de la solidarité Île-de-France a produit un répertoire des projets pour l'intégration des réfugié.e.s en Île-de-France accessible via [ce lien](#).

ANNEXE 1

Les éléments de cette fiche ont vocation à présenter aux employeur.se.s les éléments juridiques permettant d'embaucher une personne BPI en attente de son document de séjour, une personne BPI dont le titre de séjour expire dans un délai court ou encore une personne qui attend le renouvellement de ce titre.

PERSONNES EN ATTENTE DE LA DÉLIVRANCE DE LEUR TITRE DE SÉJOUR :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-10 du CESEDA. M./Mme s'est vu.e délivrer une attestation de prolongation d'instruction renouvelable qui, dans l'attente de la production de sa carte de séjour, vaut justificatif de séjour et l'autorise à travailler sur la base de l'article R431-15-4 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur cette attestation de prolongation d'instruction est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de son document de séjour ne peut donc pas lui être refusée.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Dans l'attente de la production de documents d'état civil par l'OFPRA et de sa carte de résident, M./Mme X est autorisé.e à travailler sur la base de l'article L424-2 du CESEDA. M./Mme s'est vu.e délivrer une attestation de prolongation d'instruction renouvelable qui, dans l'attente de la production de sa carte de résident, vaut justificatif de séjour et l'autorise à travailler sur la base de l'article R431-15-3 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur cette attestation de prolongation d'instruction est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA, la production de sa carte de résident ne peut donc pas lui être refusée.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR EXPIRE PROCHAINEMENT :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

PERSONNES DONT LE TITRE DE SÉJOUR A EXPIRÉ :

Personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire :

M./Mme X s'est vu.e accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le bénéfice de la protection subsidiaire autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. Au titre de la protection subsidiaire M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans sur la base de l'article L424-9 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié au bénéfice de la protection subsidiaire, la date de validité figurant sur son titre de séjour est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de séjour pluriannuelle, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra se voir délivrer une attestation de prolongation d'instruction l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de séjour pluriannuelle selon l'article R431-15-4 du CESEDA.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X s'est vue délivrer de plein droit une carte de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur cette carte de résident est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

Personnes réfugiées :

M./Mme X s'est vu.e accorder le statut de réfugié.e par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) par une décision notifiée le.. Le statut de réfugié autorise M./Mme X à séjourner sur le territoire français et à y travailler. En tant que personne reconnue réfugiée M./Mme X se verra prochainement délivrer de plein de résident de dix ans sur la base de l'article L424-1 du CESEDA.

Le droit au séjour de M./Mme X étant lié à son statut de personne réfugiée, la date de validité figurant sur cette carte de résident est sans lien avec la durée de son droit au séjour qui dépend de la protection que lui a accordé l'OFPRA. A l'expiration de sa carte de résident, M./Mme. Bénéficiera, de droit, d'un renouvellement de celle-ci.

En attente de ce renouvellement, M./Mme bénéficie d'une prolongation de 3 mois de son autorisation de travail au titre de l'article L433-3 du CESEDA. M./Mme pourra se voir délivrer une attestation de prolongation d'instruction l'autorisant à travailler en attente du renouvellement de sa carte de résident selon l'article R431-15-3 du CESEDA.

ANNEXE 2

Sur l'accès à l'emploi et à la formation :

- [Répertoire des projets pour l'intégration des réfugié.e.s](#), par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France (2023) ;
- [Guide activité professionnelle des étranger.e.s par l'ADATE \(info-droits-etrangers.org\)](#) (2021) ;
- [« Favoriser l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale », Guide à destination des professionnel.le.s de la Restauration](#) par Akto (2020) ;
- [Guide Info Emploi Réfugiés par Action Emploi Réfugié](#) (2018).

Sur l'apprentissage du Français :

- [Kit à destination des travailleur·se·s sociaux·ales sur l'évaluation linguistique](#) du Réseau pour le Logement et l'Emploi des Réfugiés (RELOREF) de France Terre d'Asile ;
- [Malette du formateur - Boîte à outils - Réseau Alpha \(reseau-alpha.org\)](#).

Sur l'accès au logement :

- [Guide « Accès au logement des personnes BPI en Ile-de-France »](#) par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France (2019) ;
- [Manuel pratique pour l'application du DALO/DAHO en Ile-de-France](#), Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France, Secours Catholique et Fondation Abbé Pierre (2019).



Ce guide a été réalisé dans le cadre du projet

PROFAIR

Professionalisation, Réseau, Outillage et Formation des Acteurs de l'Intégration des Réfugiés

Avec le soutien de :



Elaboration du guide et rédaction : Clotilde Hoppe, chargée de mission, Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

Conception graphique : Clotilde Hoppe et Léa Garnier, assistante communication, Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France.